

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Mme DESCÔTES, présidente

Membres titulaires ou suppléants :

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

M. Christophe PREMAT, député

M. Jean-Hervé FRASLIN, représentant AFE

M. Guillaume BAZARD, représentant MAEDI

M. Christophe BOUCHARD, représentant MAEDI

M. Laurent GALLISSOT, représentant MAEDI

Mme Anne GRILLO, représentante MAEDI

Mme Catherine MANCIP, représentante MAEDI

M. Bruno PERDU, représentant MAEDI

Mme Lise TALBOT-BARRE, représentante MAEDI

M. Daniel CHARBONNIER, représentant MENESR

M. Jacques-Michel LACROIX, représentant MENESR

Mme Anna-Livia SUSINI-COLLOMB, représentante MENESR

M. Alexandre KOUTCHOUK, représentant ministère du Budget

Mme Anne-Hélène ROIGNAN, représentante ministère du Commerce extérieur

M. Jean-Christophe DEBERRE, représentant Mission laïque française

Mme Françoise HIRZEL, représentante ANEFE

M. Xavier GONON, représentant FAPEE

M. Paul MEHU, représentant FCPE

M. Bruno BEAURAIN, représentant FSU-SNUipp

M. Jean-Michel CHASSAGNE, représentant FSU-SNUipp

M. Hamid LAAROUSSI, représentant FSU-SNES

M. Patrick SOLDAT, représentant FSU-SNES

M. Serge FAURE, représentant UNSA-Education

Membres avec voix consultative :

Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE

M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE

M. Patrick VINCENT, contrôleur budgétaire

Représentants de l'administration :

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint

M. Michel CHANOUX, secrétaire général

M. Philippe TERNOY, secrétaire général adjoint

Mme Sabine BARON, service du budget

M. Jérôme BOIT, secteur Afrique

M. Marc ELLUL, secteur Europe

M. Pierre FAVRET, service immobilier

M. José LESAULNIER, secteur Amériques

Mme Claire LORCERIE-LESAINTE, service juridique

M. Bruno VALERY, cellule analyse et conseil

M. Karim SAMJEE, DRH du réseau

M. François VIDAL, secteur Asie

Invité

M. Claude BISSON-VAIVRE, Inspecteur général de l'Education nationale

Ordre du jour

I.	Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2014	8
II.	25 ans de l'AEFE	9
III.	Transmission des valeurs républicaines : présentation des réflexions en cours au MENESR	10
IV.	Acceptation de dons pour le lycée français Jean-Marie Gustave le Clézio de Port-Vila (Vanuatu)	14
V.	Modification de la convention type	15
VI.	Compte financier de l'exercice 2014	17
VII.	Affectation du résultat de l'exercice 2014	23
VIII.	Projets immobiliers 2014	23
IX.	Budget rectificatif n° 1 – 2015	28
X.	Subventions aux établissements partenaires 2015	28
XI.	Dons et legs 2015	29
XII.	Modalités de publication des actes réglementaires	30
XIII.	Questions diverses	31

La séance est ouverte à 9 heures 45 sous la présidence de Madame DESCÔTES.

En préambule, Mme DESCÔTES rappelle que l'Agence célébrera son vingt-cinquième anniversaire en 2015. Cette célébration constitue une étape importante pour le réseau. Elle donnera lieu à trois temps forts, dont une soirée en présence du Ministre et d'anciens élèves prestigieux.

L'actualité récente a été marquée par l'attaque terroriste qui a frappé la capitale tunisienne le mercredi 18 mars. Dans ce contexte, les questions relatives à la sécurité et aux travaux de sécurisation et de mise aux normes des établissements de l'AEFE constituent une priorité dans le cadre des projets immobiliers qui seront présentés ce jour.

Par ailleurs, une mission d'évaluation du MAEDI se rendra en Tunisie les 26 et 27 mars 2015 afin de faire le point sur les dispositifs sécuritaires de l'ensemble des emprises de l'Agence, y compris des établissements culturels et d'enseignement. Cette mission permettra de définir les mesures nécessaires au renforcement des dispositifs de sécurité qui devront être immédiatement mises en œuvre par les autorités tunisiennes et à moyen terme par le MAEDI, en lien avec l'Institut français et l'AEFE.

Cet attentat est intervenu au lendemain d'une réunion informelle des ministres de l'Education européens organisée par le Gouvernement français. Cette réunion avait pour objectif d'initier une réflexion concernant les actions à entreprendre en vue d'améliorer la transmission par l'école des valeurs fondamentales citoyennes au sein des 28 systèmes éducatifs européens. A l'issue de cette rencontre, une déclaration réaffirmant les principes fondateurs de l'éducation en Europe a été adoptée.

Cette réunion exceptionnelle faisait suite aux attentats qui ont touché Paris, Bruxelles et Copenhague. Elle s'inscrivait également dans la lignée de la réunion interministérielle du 6 mars portant sur l'égalité et la citoyenneté. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la laïcité, le vivre ensemble et la langue française constituent la clef de voûte de la cohésion du réseau de l'AEFE.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration seront appelés à délibérer sur la mise en place d'un mécanisme visant à recueillir les contributions du réseau de l'AEFE destinées au lycée Le Clézio de Port Vila. Celui-ci, comme la totalité du Vanuatu, a en effet été durement touché par le cyclone Pam.

Les administrateurs seront également invités à examiner le compte financier de l'exercice 2014 ainsi que le projet de budget rectificatif n° 1 pour l'année 2015.

Enfin, Mme DESCÔTES rappelle que le Ministre a reçu, le 17 février 2015, Mme Claudine LEPAGE et Monsieur Philip CORDERY. En présence du secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger, ces deux parlementaires ont remis au Ministre leurs recommandations relatives à la limitation de la hausse des frais de scolarité dans les établissements français à l'étranger. Le Ministre a salué la qualité du rapport et a, d'ores et déjà, retenu des mesures qui sont actuellement expertisées par l'AEFE et les services du MAEDI en vue d'une mise en œuvre rapide.

Mme DESCÔTES informe les administrateurs des nouvelles désignations intervenues dans la composition de l'instance depuis la séance du 27 novembre 2014 :

- **Représentants d'organismes gestionnaires d'établissements conventionnés**

Au nom de la Mlf :

M. Jean-Christophe DEBERRE, titulaire, remplace M. Yves AUBIN DE LA MESSUZIÈRE.
M. Michel BUR, le remplace en qualité de suppléant.

- **Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves**

Au nom de la FCPE :

M. Stéphane FOUÉRE, titulaire, remplace M. Abdelawahab BOUKOURACHY.

- **Représentants des personnels**

Au nom de la FSU :

M. Jean-Michel CHASSAGNE, titulaire. Mme Françoise TOSCANE, sa suppléante.
M. Jérôme NASSOY, suppléant de M. Hamid LAAROUSSI. M. Olivier PERRIN, suppléant de
M. Bruno BEAURAIN, remplace Mme Françoise TOSCANE.

Au nom de l'UNSA-Education :

M. Serge FAURE, suppléant de M. Olivier GILBERT, remplace M. Patrice MENOUD.

Mme DESCÔTES souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs puis recense les membres présents, en rappelant leurs titres et qualités. Elle rappelle que nul ne peut être porteur de plus de deux procurations avant de faire le point sur les procurations remises aux administrateurs : M. PREMAT porte les mandats de Mme CONWAY-MOURET et de M. CORDERY. M. KOUTCHOUK porte pour sa part la procuration de Mme ACHARD-BAYLE.

Mme DESCÔTES constate que le *quorum* fixé est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire Général est désigné secrétaire de séance.

Mme DESCÔTES indique avoir pris connaissance de la demande d'ajout à l'ordre du jour du point concernant l'avantage familial. Elle propose de traiter ce point dans le cadre des questions diverses, en complément de la question 4.1 portant sur la publication de l'arrêté relatif au classement des établissements.

Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour.

M. BEAURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNUipp-FSU :

« Non à l'arbitraire !

Nous protestons contre la fin de mission anticipée d'un collègue résident au Brésil, sur la foi d'un dossier partial et d'accusations diffamatoires. Des éléments à charge de cette procédure montrent par ailleurs clairement que c'est sa fonction de représentant syndical qui est attaquée.

Nous dénonçons les procédures arbitraires contre des enseignants en poste dans le réseau des établissements AEFE.

Nous dénonçons l'utilisation abusive de la procédure de non renouvellement de détachement à l'encontre de quatre collègues du second degré.

Nous n'acceptons aucune forme de pression, de menace ou d'intimidation exercée sur les personnels du réseau.

Nous demandons que l'AEFE revienne sur ces décisions arbitraires. Nous exigeons de l'AEFE l'instauration d'un vrai dialogue social dans les établissements, fondé sur le respect des personnels, de la représentation syndicale et des instances de concertation, dans le respect et l'intérêt du service public d'enseignement français à l'étranger. »

M. BEURAIN transmet cette pétition à la Directrice de l'AEFE.

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNES-FSU :

« Les personnels du réseau AEFE seront en grève le 9 avril 2015, comme leurs homologues de France.

L'appel interprofessionnel des organisations syndicales de fonctionnaires (CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP) est clair : défense de nos salaires, emplois (dégel du point d'indice, rattrapages), et conditions de travail (création d'emplois statutaires, arrêt des politiques d'austérité, amélioration des statuts).

Dans ce cadre, le SNES, avec la FSU, met l'accent sur le combat mené pour l'éducation et dénonce les moyens insuffisants pour la montée des effectifs et des situations particulières, le traitement des dossiers de missions particulières, le renvoi à des gestions locales et, pour couronner le tout, les annonces faites sur la réforme du collège, véritable retour en arrière allant à l'encontre des besoins et de la prise en compte de notre métier.

A l'étranger, nous maintenons que les déclarations de priorité à l'éducation n'ont pas été suivies d'effet. Les documents comptables de ce jour l'attestent d'ailleurs : aucune ouverture ni perspective sur quelque revalorisation que ce soit pour les personnels, idem pour les ETP. Dans certaines zones, on sait par ailleurs que la machine tourne à l'envers et que les réseaux dits historiques tels que l'Espagne ou le Maroc paieront un lourd tribut, pour cause de redéploiement. On veut nous faire croire que les missions de service public ne seront pas touchées, nous ne le croyons pas une seule seconde. S'ajoutent à ces questions les blocages de l'AEFE sur des dossiers tels que l'avantage familial, la question du dialogue social des recrutés locaux, ou des dégradations liées au niveau de vie (perte brutale de pouvoir d'achat due à la chute de l'euro).

Les syndicats de la FSU ont récemment dénoncé l'arbitraire à l'AEFE. En réponse à la mobilisation des personnels et bien que déboutée sur un cas de fin de mission anticipée, l'Agence persiste dans cette ligne en ayant par exemple recours au passe-droit sur le recrutement résident.

À la veille du 25e anniversaire de l'établissement public, force est de constater que les perspectives sont alarmantes pour les personnels, mais aussi pour l'ensemble de l'enseignement français à l'étranger. Depuis des années, le SNES-FSU dénonce la privatisation du réseau qui a des conséquences bien concrètes sur les fonctionnements que nous constatons aujourd'hui : déconventionnements, perte des droits pour les personnels. Hier, le Mexique, aujourd'hui l'Uruguay, et demain ? Là encore, on veut nous faire croire que les solutions préconisées sont bonnes, les personnels savent qu'il n'en est rien et s'opposeront de toute force à la suite de cette dégradation.

Pour contrer ces atteintes aux personnels, défendre l'éducation et une autre idée du service public et de ses missions, les personnels seront en grève le 9 avril, à l'étranger et outremer, avec le SNES-FSU ! »

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante su nom de l'UNSA-Education :

« Les représentants de l'UNSA Education ont, avant tout, une pensée pour les habitants du Vanuatu et bien sûr pour les collègues et l'ensemble des membres de la communauté éducative du lycée Jean-Marie-Gustave Le Clézio de Port-Vila.

D'autre part, l'attentat meurtrier au musée du Bardo de Tunis, ne peut que nous inquiéter et nous inciter à nous mobiliser autour de l'éducation au jugement critique, porteuse, et, créatrice des valeurs humanistes et républicaines qu'il est de plus en plus urgent de faire vivre, au quotidien, dans nos établissements d'éducation.

L'UNSA Education souhaite également alerter l'Agence sur l'émotion suscitée chez certains collègues par des menaces, réelles ou supposées, de "déconventionnement" notamment en Amérique du sud. La communication en ce domaine est primordiale et nécessaire et le nouveau projet de convention type qui sera étudié dans cette séance revêt ainsi une importance capitale et méritera une attention particulière de la part de tous.

Nous tenons également à rappeler notre attachement à des réunions de dialogue social de qualité que nous souhaiterions cependant plus régulières et fréquentes. »

M. GONON donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de la FAPEE :

« Madame la Présidente,

L'ordre du jour de ce conseil d'administration sera pour une grande partie consacré à l'examen du compte financier de l'Agence. Il a déjà été souligné dans cette instance et par plusieurs de ses membres l'amer constat de la réduction de l'aide de l'Etat à l'AEFE alors même que les besoins du réseau sont en croissance. Ce manque de recettes se reporte mathématiquement (je ne préfère pas dire naturellement) sur les frais de scolarité et donc les parents d'élèves. Dans tous les cas cette situation pose des problèmes aux familles et c'est d'autant plus criant dans les pays connaissant des situations économiques difficiles, avec pour conséquence des pertes d'élèves.

Nous ne pouvons d'ailleurs sur ce sujet que regretter (voire condamner) le gel de la réserve légale de 2 % sur les bourses.

Le financement du réseau est donc au cœur de la réflexion sur son avenir et la stratégie de développement que l'on peut mettre en œuvre. On peut difficilement continuer à répondre aux attentes de scolarisation des parents d'élèves dans les différentes parties du monde, vouloir continuer à faire de l'AEFE un instrument essentiel du rayonnement de la France, de la francophonie et de nos valeurs, diminuer la dotation budgétaire de l'Agence et espérer que les parents pourront s'y substituer. Sans dévaloriser les efforts d'économie en cours, il y a là une quadrature du cercle bien difficile à résoudre sans analyser en détail les structures de coûts et les solutions alternatives de financement. Avec pour ces dernières, toutes les conséquences qu'elles peuvent impliquer en termes d'évolution des niveaux de décision et de responsabilités.

Le rapport parlementaire de madame Claudine Lepage et monsieur Philip Corderoy recense un certain nombre de propositions pour endiguer l'augmentation des frais de scolarité, et vous nous avez annoncé, madame la Présidente qu'il serait analysé rapidement par les services de l'Agence et une mise en application proposée au conseil d'administration. Je ne doute pas que comme la FAPEE, l'ensemble des administrateurs sont disposés à participer à une réflexion active sur ces recommandations et leur mise en œuvre. Nous y sommes prêts. »

Mme DESCÔTES confirme que le contexte s'avère particulièrement difficile. Ainsi, l'ensemble des domaines de l'action étatique subit de fortes contraintes. Il est donc impératif de procéder à des arbitrages. Il apparaît néanmoins que le réseau de l'Agence est considéré comme un outil majeur qui doit être préservé autant que possible. A première vue, il semble exister un décalage entre ce discours et le gel des subventions accordées à l'AEFE. Néanmoins, la situation de l'Agence demeure relativement favorable au regard des contraintes imposées par ailleurs.

Dans ce contexte délicat, il est impératif de préparer l'avenir en préservant les acquis et la qualité du réseau. Il convient donc d'afficher une image positive en mobilisant les différents acteurs, notamment les entreprises partenaires. Faire preuve de solidarité s'avère vital, car le réseau représente un atout majeur. Il est en cela mieux préservé que d'autres programmes touchés par les contraintes budgétaires. En effet, il est nécessaire de prendre en compte les investissements pédagogiques, immobiliers et sécuritaires consentis au quotidien.

En conclusion, Mme DESCÔTES remercie l'Agence et ses personnels pour leur mobilisation dans ces circonstances difficiles.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2014

M. SOLDAT fait remarquer que le terme « baisse » présent en page 11 du compte rendu doit être remplacé par le mot « base ».

Sous réserve de cette modification, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. 25 ans de l'AEFE

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que les célébrations des 25 ans de l'AEFE se dérouleront les mercredi 8 avril et vendredi 10 avril 2015. A cette occasion, diverses manifestations seront organisées à Paris et dans les établissements.

La soirée d'ouverture de ces célébrations se déroulera le 8 avril au Quai d'Orsay à l'invitation du ministre des Affaires étrangères et du Développement International, en présence d'anciens élèves prestigieux.

Le 10 avril, de 9 heures à 18 heures, sera organisée une journée de rencontre entre les acteurs et les partenaires du réseau dans le cadre de quatre tables rondes plénières successives. Ces tables rondes porteront sur les thèmes suivants :

- l'innovation pédagogique et numérique ;
- l'orientation, l'attractivité de l'enseignement supérieur français ;
- les valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté ;
- le pilotage et la gouvernance des établissements.

Par ailleurs, à l'occasion de cette journée, des conventions seront signées avec les nouveaux partenaires suivants :

- l'IMA ;
- CANOPE ;
- l'ESSEC ;
- la CCE.

Enfin, des séquences en duplex seront organisées avec l'étranger. Dans ce cadre, le prix de la critique AEFÉ « MyFrenchFilmFestival » sera remis. Un focus sera également fait sur la Fête des sciences au Benin, l'enseignement avec le numérique à Stockholm ou les Jeux de l'Aéropostale à Buenos Aires. Ces séquences seront également l'occasion d'un dialogue avec les élèves du lycée français de Port-Vila sur la problématique du climat.

Il convient de préciser que cette journée sera retransmise dans l'ensemble du réseau et fera l'objet d'une couverture médiatique importante. Ces célébrations se termineront par un dîner de clôture organisé par l'Association des anciens des lycées français dans le monde.

Par ailleurs, un mini-site AEFÉ sera créé sur le site de l'Agence. Il permettra de diffuser des *teasers*. Une *web radio* du réseau sera également lancée, tout comme l'application AEFÉ pour appareils mobiles. Enfin, un plan de communication sera déployé sur la totalité des réseaux sociaux.

M. BEAURAIN donne lecture de la déclaration suivante au nom du SNUipp-FSU :

« Le SNUipp ne participera pas à cette manifestation, nous ne pouvons ni nous réjouir ni nous satisfaire de la participation de l'Etat qui n'a pas accompagné la croissance du réseau comme il l'aurait fallu pendant cette période. »

Étendre un réseau à moyen constant, c'est donner moins à chaque établissement.

Le réseau est affaibli par un sous financement chronique et un plafond d'emplois qui ne correspond pas aux besoins. Les personnels exercent de plus en plus dans des situations précaires, toujours plus de titulaires employés en contrat local en interruption de carrière, des indemnités au rabais et un dialogue social qui n'est pas à la hauteur des attentes des personnels. L'envolée des frais de scolarité aura marqué également cette période (+47 % sur les seules 5 dernières années), remettant en questions les missions de service public de l'opérateur.

La volonté de rentabiliser les établissements conduit à des situations où l'excellence affichée n'est plus de mise : classes surchargées dans des locaux inadaptés, absence de réseau d'aide aux enfants en difficulté scolaire ou à handicap, suppressions de classes maternelles...

La gestion du patrimoine immobilier ne peut être la préoccupation première d'un établissement d'état chargé de l'enseignement. Les intérêts des élèves et du personnel doivent être davantage pris en compte.

Le SNUipp ne s'associera pas aux 25 ans de l'AEFE, il appellera à un changement d'orientation réel qui mette un terme au démantèlement du service public d'éducation à l'étranger. »

M. SOLDAT indique que le SNES ne participera pas non plus à ces manifestations pour des raisons qui seront communiquées ultérieurement.

III. Transmission des valeurs républicaines : présentation des réflexions en cours au MENESR

Mme DESCÔTES indique que la transmission des valeurs républicaines est au cœur des préoccupations du MAEDI. En effet, afficher et clamer ces valeurs s'avère insuffisant, car il est impératif de prendre en considération les incompréhensions qui peuvent être rencontrées sur le terrain. Les problématiques liées à la laïcité constituent notamment un sujet sensible. Pour autant, il ne serait pas acceptable de renoncer à défendre ces valeurs. Il est donc nécessaire de prêter une attention particulière à la façon dont elles sont transmises afin de dépasser les tensions et les difficultés qui peuvent être générées.

M. BISSON-VAIVRE souligne que les évènements tragiques qui ont touché la France puis le Danemark ont entraîné de multiples réactions, notamment au sein de l'Ecole. Ces attentats ont éprouvé la solidité de la République. Dans ce contexte, il est naturel que naissent des interrogations relatives au rôle de l'Ecole. En effet, cette dernière doit, en plus d'assurer la transmission des connaissances, diffuser les valeurs de la république et favoriser la coopération entre les élèves. Les personnels sont donc amenés à mettre en œuvre ces valeurs dans l'exercice de leur fonction, conformément au Code de l'éducation.

Ces valeurs républicaines sont notamment transmises par le biais de l'instruction civique au collège et de l'éducation civique, juridique et sociale au lycée. En 2004 a été publié le Guide Républicain qui permet de traiter ce sujet. Ce guide constitue une ressource particulièrement riche. Il a été

complété en 2013 par la Charte de la laïcité publiée dans l'ensemble des établissements. Il apparaît donc que la documentation permettant d'aborder ce sujet existait préalablement aux événements récents. Il est néanmoins nécessaire de favoriser la diffusion de ces ressources et d'accompagner les acteurs chargés de transmettre les valeurs républicaines.

Dans cette optique, le site Eduscol a mis en place un portail permettant de recenser la documentation et la méthodologie pouvant être utilisées par les enseignants, notamment auprès des jeunes enfants. Suite aux attentats, les personnels ont été amenés à construire un dialogue avec les élèves, préalablement à la minute de silence observée dans les établissements. Dans la grande majorité des cas, ce travail a été effectué de manière extrêmement professionnelle. Il est toutefois apparu qu'en certains lieux, l'environnement dans lequel évoluent les élèves a fait naître des interrogations.

Le 3 février 2015, à l'occasion d'un séminaire national réunissant les référents laïcité ainsi que les référents mémoire et citoyenneté, un dispositif d'action a été présenté. Ce dispositif repose sur les quatre axes mis en exergue par le Ministre dans sa déclaration :

- placer la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au sein de la mobilisation ;
- développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec les partenaires ;
- combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance à la république ;
- trouver des modalités pédagogiques qui fassent partager et vivre les valeurs au sein de l'établissement scolaire.

Afin de traiter ces sujets, une campagne a été lancée le 3 février. Elle s'étendra jusqu'au mois de mai et comprendra deux volets. Le premier volet concerne principalement l'axe intitulé « placer la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au sein de la mobilisation ». Dans cette optique, 1 000 personnes seront formées au cours d'une journée interacadémique idoine. Ces personnes ont elles-mêmes vocation à diffuser le contenu de cette formation au sein du territoire des écoles dans le cadre d'une journée académique.

Ces formations interacadémiques porteront notamment sur les ressources et les concepts. Elles permettront d'aborder des sujets prégnants pour les enseignants tels que la promotion de la laïcité ou l'enseignement du fait religieux. Ce dernier point peut en effet générer des difficultés au sein des établissements. Il nécessite donc une attention particulière.

Le second volet concernera le développement de la citoyenneté et l'implication des acteurs de l'Ecole dans ce domaine. Ce travail doit donner lieu à des échanges de proximité. Il a donc été décidé d'inviter chaque département à présenter les actions mises en œuvre au niveau local au cours d'un séminaire qui sera organisé le 12 mai 2015.

Par le biais de ces deux volets, il sera possible de préparer l'ensemble des acteurs de l'Ecole à aborder des sujets qui peuvent s'avérer particulièrement difficiles à traiter.

Parallèlement à ces actions, le programme d'enseignement moral et civique et le programme d'éducation aux médias et à l'information ont été mis à la consultation au début du mois de janvier. Dans ce cadre, l'action de l'Agence doit être soulignée puisqu'elle a repris des éléments exposés dans le cadre de l'animation des zones afin d'enrichir ces programmes par le biais de 19 contributions.

Les Conseils de vie lycéenne et les Conseils de vie collégienne constituent un vecteur de transmission des valeurs républicaines. Au sein du réseau de l'AEFE, ces instances s'avèrent particulièrement vivantes et apparaissent comme des éléments prégnants de la vie scolaire. Par ailleurs, les établissements de l'Agence couvrent souvent la totalité de l'enseignement primaire et secondaire. Les personnels ont donc la possibilité de former les élèves aux valeurs républicaines dès le plus jeune âge. En outre, les élèves accueillis ne sont pas uniquement Français. Il est donc possible de faire partager ces valeurs à des enfants étrangers en apprenant aux élèves à comprendre et à accepter les différences d'opinions, de conviction, de croyance et de mode de vie tout en respectant l'état de droit, la diversité et l'égalité des genres.

Il apparaît que les établissements de l'Agence s'inscrivent pleinement dans cette dynamique. Ils doivent donc pouvoir prendre part aux propositions effectuées et aux formations organisées par le biais des ressources en ligne et du dossier produit en vue d'animer les ressources départementales.

Mme DESCÔTES remercie M. BISSON-VAIVRE pour sa présentation et pour ses observations positives concernant les pratiques mises en œuvre au sein du réseau.

M. GONON remercie également M. BISSON-VAIVRE. Il est nécessaire de préciser que le concept de laïcité à l'étranger n'a pas nécessairement la même portée qu'en France. Ainsi, l'affichage de la Charte de la laïcité dans les établissements a pu générer des réactions excessives et il peut exister un affrontement entre ce concept et le fait religieux. Pourtant, la laïcité n'est pas l'agnosticisme ou l'athéisme, mais un mode d'organisation sociétal qui favorise le vivre ensemble. Ce concept peut donc être étendu à tous indifféremment du contexte local.

Il est par ailleurs impératif de distinguer l'enseignement des faits historiques de la religion elle-même. Dans cette optique, le fait religieux doit être enseigné dans le cadre du programme d'Histoire.

M. SOLDAT affirme que chacun a conscience qu'il est impossible de reproduire des modèles préétablis sans prendre en considération l'environnement des différents pays dans lesquels sont présents des établissements de l'AEFE. Néanmoins, il est important que l'institution fasse figure d'exemple. Dans cette optique, la question de la transmission des valeurs républicaine doit à la fois concerner les élèves, les enseignants, les personnels de vie scolaire, de santé, administratifs, de direction, les conseillers d'orientation et les personnels d'entretien. Il est en effet impératif de donner du sens aux actions menées en formant un ensemble cohérent malgré des contraintes locales qui peuvent parfois s'avérer extrêmement fortes.

Les établissements de l'Agence constituent un exemple à suivre. Ils abritent de nombreux élèves dès l'école maternelle et jusqu'au lycée. Il s'agit d'une particularité fondamentale, car ces

établissements constituent un lieu de vie à part entière. Ils peuvent également devenir un havre de paix dans les pays en conflit. Il est impératif de préserver cette caractéristique qui renforce la mission des établissements tout en favorisant la diffusion de l'esprit républicain.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de dégager des solutions afin de mettre en œuvre les actions tout en prenant en compte le contexte local. Les valeurs républicaines doivent être véhiculées par l'ensemble de l'institution sans quoi les repères donnés aux enfants seront brouillés.

Mme DESCÔTES confirme qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une démarche inclusive. Les établissements du réseau sont composés de personnels français et locaux. Ce vivre ensemble constitue la force du réseau. Cette situation n'est toutefois pas définitivement acquise. Il convient donc de maintenir une vigilance permanente afin de conserver cet équilibre.

M. PREMAT affirme qu'il existe une appétence particulière pour la laïcité au sein des établissements situés à l'étranger. Si l'affichage des différentes chartes et réglementations relatives aux valeurs républicaines est pertinent, il est impératif qu'elles soient accompagnées de moyens permettant leur appropriation. Cette appropriation peut être favorisée par la valorisation d'actions telles que le Prix de l'initiative laïque. Il convient de préciser que la participation à ce concours n'est plus soumise à une résidence en France métropolitaine. Il peut donc être étendu au réseau.

M. DEBERRE regrette que les membres de l'instance ne disposent pas d'une information synthétique concernant les actions mises en œuvre dans les établissements suite aux attentats. Il signale par ailleurs qu'au Maroc et au Liban, les jeunes aspirent à la solidarité entre les peuples qui peuvent connaître des événements de nature similaire. En effet, sur le terrain, les élèves ont le sentiment que toutes les vies n'ont pas la même valeur en fonction des sociétés touchées. En outre, tous n'ont pas la même opinion concernant la diffusion des valeurs républicaines. Il convient donc d'adapter les textes prescriptifs au contexte local. Ce dernier peut s'avérer particulièrement contraignant et se durcir d'un point de vue juridique, social et politique. Il est donc impératif de prendre ces éléments en considération et d'en informer les personnels.

Par ailleurs, l'intégration des personnels recrutés localement soulève la question de l'acculturation. Ce point doit être traité et pris en compte dans le cadre des formations effectuées sur le terrain.

Enfin, il est impératif de ne pas perdre de vue la notion de laïcité. Pourtant, cette dernière est de plus en plus difficile à promouvoir, notamment car le contexte local affecte notablement les établissements. Il convient donc de mettre l'accent sur le concept d'humanisme prôné notamment par l'ONU.

M. FAURE rappelle l'existence du document de pédagogie de la laïcité qui constitue une ressource indispensable pour les ressources enseignantes. Par ailleurs, l'enseignement religieux doit porter sur un fait culturel et non sur un fait cultuel. Enfin, une conférence portant sur les problématiques du multiculturalisme, de l'identité et de la laïcité sera organisée les 11 et 12 mai 2015 par les anciens élèves du lycée français de Lisbonne.

M. CHASSAGNE confirme que l'enseignement de l'Histoire, du fait historique et de l'histoire de l'art peut permettre de véhiculer des messages auprès des élèves. Il est notamment possible de faire

comprendre que les périodes de conflit entre les communautés impliquent une phase de régression de la société tandis que les périodes de paix sont favorables au progrès et aux échanges.

Mme FARNAUD-DEFROMONT remercie M. BISSON-VAIVRE pour sa présentation ainsi que les différents intervenants pour la qualité de leurs propos. Elle précise que les efforts consentis afin de renforcer le rôle des Conseils de vie lycéenne et des Conseils de vie collégienne se poursuivent. Ainsi, un inter-CVL européen sera présent à l'exposition universelle de Milan. Enfin, les plans régionaux de formation ont été modifiés afin de mettre l'accent sur les questions liées à la laïcité, aux valeurs de la République et à l'éducation à la citoyenneté.

M. BISSON-VAIVRE rappelle que la citoyenneté suppose l'appropriation des éléments qui la composent. Les textes législatifs donnent pour mission à l'Ecole de faire partager ces éléments. Dans cette optique, il revient aux personnels des établissements de faire preuve d'exemplarité en la matière. En effet, un établissement scolaire constitue un lieu d'apprentissage, mais également un lieu de vie. Les personnels ont donc une responsabilité importante en la matière. S'agissant de l'enseignement du fait religieux, un travail est mené en collaboration avec l'Institut Européen en Science des Religions (IESR) dont la contribution dans ce domaine est prégnante.

Mme DESCÔTES invite l'ensemble des établissements à faire un point sur ces questions. Les actions mises en œuvre depuis les événements du mois de janvier pourront ainsi être recensées. A partir de ces éléments, il sera possible de définir les bonnes pratiques qui pourraient être transposées à l'ensemble du réseau.

IV. Acceptation de dons pour le lycée français Jean-Marie Gustave le Clézio de Port-Vila (Vanuatu)

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que le lycée français de Port-Vila a partiellement rouvert une semaine après le passage du cyclone. Un travail est actuellement mené afin de recenser les dégâts matériels et de faire un point sur la situation des personnels, des familles et des recrutés locaux.

M. VIDAL précise que cette catastrophe n'a pas eu de conséquences humaines. Cependant, les dégâts matériels sont importants et de nombreuses familles ont perdu tout ou partie de leur domicile. Après une phase de nettoyage ayant permis d'accueillir à nouveau les élèves, l'établissement recense actuellement les dommages occasionnés au sein de la communauté scolaire par le cyclone. Il convient par ailleurs de signaler que le lycée s'est doté d'un nombre important de repas afin de prévenir toute problématique de malnutrition. Il apparaît en effet que les cultures vivrières de l'archipel ont été détruites.

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique que l'Agence a reçu de nombreuses sollicitations de la part du réseau qui souhaite aider la communauté scolaire du Vanuatu. Il a donc été décidé de déclencher un dispositif similaire à celui mis en œuvre dans le cadre de la catastrophe survenue à Haïti. Ainsi, l'Agence centralisera les dons qui seront versés à l'établissement en temps voulu. Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser l'acceptation de dons en faveur du

lycée français Jean-Marie Gustave le Clézio de Port-Vila, sous réserve de la conclusion d'une convention entre l'AEFE et cet établissement.

M. SOLDAT annonce que son syndicat participera à la remontée vers les services de l'Agence des problématiques humaines et matérielles rencontrées sur place.

M. PREMAT souhaite savoir si la convention sera communiquée ultérieurement aux membres de l'instance. Il ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place un suivi de l'administration du don.

M. VIDAL répond que la convention vise à cadrer la procédure et le fléchage des dons qui seront récoltés à destination de l'établissement et de la communauté scolaire. Il convient de préciser que le lycée français de Port-Vila constitue le fer de lance de la coopération éducative dans cette région. Ainsi, une partie des dons recueillis pourrait servir à aider d'autres établissements encore plus durement touchés par le cyclone.

Mme DESCÔTES invite l'Agence à transmettre aux membres de l'instance la convention signée dans le cadre de la catastrophe à Haïti afin que les administrateurs disposent du modèle sur lequel sera établi le document signé avec le lycée français de Port-Vila.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'acceptation de dons en faveur du lycée français Jean-Marie Gustave le Clézio de Port-Vila (Vanuatu), sous réserve de la conclusion d'une convention entre l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger et le lycée français Jean-Marie Gustave le Clézio de Port-Vila.

V. Modification de la convention type

M. CHANOUX indique que la convention présentée ce jour résulte d'un vaste processus de concertation engagé à l'été 2014. Ce document a par ailleurs été partagé à l'occasion des dix séminaires de gouvernance qui se sont déroulés depuis le mois de septembre 2014.

La nouvelle convention type permet de rappeler l'existence de circulaires et de ressources documentaires nécessaires à la gestion et à la gouvernance des établissements. Elle renforce également le rôle des organisations représentatives des personnels et des associations de parents d'élèves. De plus, elle favorise la mise en place du plan particulier de mise en sécurité pour l'ensemble des établissements.

La validité de la convention type a été étendue à cinq ans et implique désormais une reconduction expresse et non plus tacite. En outre, le préavis de résiliation a été fixé à 12 mois à échéance d'une année scolaire. Ce document prévoit, en cas de résiliation, la dévolution à l'Etat de la partie du patrimoine qui a été acquise au moyen d'une aide étatique.

Mme LEPAGE relève que, dans le cadre de l'ancienne convention type, la structure pédagogique de l'établissement était soumise à l'approbation de l'AEFE. Désormais, une simple information sera suffisante. Mme LEPAGE juge cette distension des liens entre l'Agence et les établissements regrettable. En outre, le rôle du chef d'établissement semble amoindri, car il ne dispose plus que d'une voix consultative dans le cadre des instances délibératives. Enfin, Mme LEPAGE souhaite

que les frais de scolarité soient clairement mentionnés dans la convention et que toute augmentation de ces frais fasse l'objet d'un avenant.

M. BEURAIN constate qu'une partie des modifications demandées par son syndicat ont été prises en compte. Néanmoins, certaines requêtes sont demeurées lettre morte. Ainsi, l'article 7 dispose que l'instance consultative de l'établissement compétente pour l'examen des questions relatives aux personnels de recrutement local est composée de représentants de l'organisme gestionnaire, des personnels et de l'équipe de direction. Cependant, il n'est pas fait mention du caractère paritaire de cette instance. En outre, il serait souhaitable que l'article 10 fasse mention des organisations syndicales. Enfin, M. BEURAIN estime que la mise en place d'une clause de reconduction expresse pourrait s'avérer problématique.

M. GONON juge que le texte présenté permet de mieux prendre en compte la répartition des responsabilités entre l'organisme gestionnaire et l'équipe de la Direction. Ainsi, il sera plus aisé d'adapter le fonctionnement de l'établissement à l'environnement des différents pays. En effet, la nouvelle convention type demeure suffisamment ouverte afin de permettre de faire face à de multiples situations. Dans ce contexte, il ne serait pas pertinent de faire référence aux organisations syndicales, car celles-ci ne sont pas nécessairement reconnues dans l'ensemble des pays d'implantation du réseau. En outre, M. GONON signale que les instances représentatives des différents établissements ne sont pas obligatoirement paritaires.

M. SOLDAT fait valoir que l'article 10 de la convention type entre en contradiction avec la référence aux circulaires 2551, 2255 et 2188. Il estime que mentionner les organisations syndicales au sein de ce document ne serait pas problématique puisque le texte est voué à être appliqué « dans le respect des règles et lois en vigueur dans le pays d'implantation ». Dans ces conditions, gommer toute référence à l'appartenance syndicale n'est pas envisageable. En effet, il existe encore des pays dans lesquels l'exercice du droit syndical s'avère difficile. Omettre de mentionner ce droit ne ferait qu'empirer cette situation.

Par ailleurs, M. SOLDAT demande des précisions concernant les modalités de reconduction expresse de la convention.

M. PREMAT s'associe aux remarques effectuées par Mme LEPAGE. Il demande également que des précisions soient apportées concernant la notion de représentativité des associations de parents d'élèves mentionnée à l'alinéa 3 de l'article 4.

M. TERNOY rappelle que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges. Il est impératif que ce texte puisse être appliqué à la totalité des établissements concernés nonobstant leur environnement. En effet, la convention ne saurait aller à l'encontre du droit local, ce qui interdirait son application.

S'agissant de la représentativité des associations de parents d'élèves, de nombreux échanges ont été menés depuis de nombreuses années. Il apparaît que les structures de représentation des établissements sont extrêmement variables. En tout état de cause, il est indispensable d'informer les parents et de les intégrer à la vie de l'établissement lorsque tel n'est pas le cas. La référence à la représentativité s'inscrit dans cette optique. Ainsi, les modalités de la présence des parents d'élèves

peuvent être adaptées au contexte local. Il convient de préciser qu'une association nouvellement créée n'aurait pas le droit de participer *de facto* à la politique de l'établissement. Quoiqu'il en soit, une rédaction trop précise en la matière pourrait pénaliser l'application du texte au niveau local.

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique que l'article 3 dispose que « l'établissement transmet à l'AEFE, sous couvert de l'ambassadeur de France et après avis du conseil d'établissement, la structure pédagogique de l'établissement ». Le chef d'établissement n'est donc pas exclu de la procédure puisqu'il préside le conseil d'établissement. Il constitue en outre le premier représentant de l'AEFE et effectue en ce sens une validation en amont de la structure pédagogique.

Mme DESCÔTES souligne que l'ensemble des demandes d'ajouts et de modifications ne peut être pris en compte. Il est donc naturel que ce type de processus donne naissance à des insatisfactions. Il convient néanmoins de féliciter l'ensemble des acteurs ayant pris part au travail de construction de ce texte. Il était en effet nécessaire de trouver un équilibre entre la volonté des différentes parties prenantes et la nécessité de mettre en œuvre une convention adaptée aux réalités du terrain.

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle convention type à la majorité de 20 voix favorables, 4 abstentions, 4 voix défavorables.

VI. Compte financier de l'exercice 2014

Mme BARON indique que l'année 2014 se caractérise par :

- l'attractivité du réseau, qui enregistre une progression globale de ses effectifs de 11 % pour atteindre 329 370 élèves à la rentrée 2014 ;
- la participation de l'agence aux efforts de diminution des déficits publics ;
- la généralisation du contrôle interne comptable à l'ensemble des EGD ;
- l'organisation de la transposition de la réforme de gestion budgétaire et comptable GBCP, qui s'appliquera au budget 2016 ;
- un changement de méthode de comptabilisation des courses d'aide à la scolarité ;
- un schéma d'emploi encadré qui implique une évolution limitée de la masse salariale et une pension civile à la hausse.

1. Exécution budgétaire des services centraux

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Recettes

Les prévisions de recettes de fonctionnement ont été réalisées à 99,5 %, soit une hausse de 17,5 millions par rapport à l'exercice précédent. Elles s'établissent donc à 779 938 402 euros. Elles se décomposent en trois catégories :

- la participation financière de l'Etat, pour un total de 519,5 millions d'euros, soit 66,6 % des recettes ;

- les participations des établissements d'un montant de 225 millions d'euros, soit 29 % des produits ;
- les autres recettes constituent 4,5 % des produits pour atteindre 17,6 millions d'euros.

Dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses de fonctionnement se sont réalisées à hauteur de 738,73 millions d'euros, soit 94,1 % de l'autorisation.

La masse salariale atteint 601 060 315 euros, soit 99,3 % du budget initial. Les coûts liés aux personnels du siège représentent 1,8 % de la masse salariale totale de l'AEFE et s'établissent à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent. La masse salariale des personnels expatriés enregistre pour sa part un recul de 500 000 euros principalement dû à l'effet prix. Enfin, les dépenses liées aux personnels résidents croissent de 8,5 millions d'euros par rapport au compte financier précédent, soit une hausse de 2,1 %. 93 % de cette augmentation sont le résultat des effets prix.

Le schéma d'emploi progresse de 7,8 ETPT qui correspondent à 20 emplois hors plafond de personnels résidents au prorata de l'année 2014. En outre, la part de la charge civile représente 27,6 % de la masse salariale alors qu'elle s'établissait de 24,6 % en 2009.

Les dépenses de fonctionnement des services centraux atteignent 12,4 millions d'euros, soit 2 % des dépenses. Elles concernent principalement :

- les achats de fournitures ;
- les prestations externes ;
- les indemnités de changement de résidence et missions ;
- les charges financières et les charges exceptionnelles.

Il convient de préciser que ces dépenses s'établissent à 99,8 % des prévisions. Elles ont notamment permis la poursuite des efforts sur la modernisation du système d'information et l'extension de la dématérialisation du baccalauréat.

Les dépenses non décaissables enregistrent une augmentation de 17 millions d'euros liée à des sorties d'inventaires sur Dakar et Alger.

Enfin, les dépenses de transfert représentent 3 % des dépenses du siège. En 2014, l'Agence a poursuivi sa politique de subvention destinée aux établissements dans une logique de mutualisation, de redistribution et de modernisation. Ainsi, les subventions de fonctionnement ont été maintenues à un niveau comparable aux années antérieures, soit un montant d'environ 15 millions d'euros. En outre, les bourses des programmes Excellence et Major ont donné lieu à un abondement supplémentaire de 285 000 euros.

b. Aide à la scolarité

Un changement de méthode comptable dans le traitement des bourses est intervenu en fin d'année 2014. Il modifie le rattachement des charges à l'exercice des bourses de l'année scolaire 2014, pour la période couvrant janvier à août 2015, soit 60 % du montant des bourses d'une année scolaire des établissements du rythme nord. Ce changement se concrétise par une avance de 42,1 millions d'euros sur l'enveloppe d'intervention 2014 de 106,4 millions d'euros qui abonde d'autant le résultat d'exploitation et le fonds de roulement.

c. Opérations d'investissement 2014

Les opérations d'investissement se caractérisent par une mobilisation des fonds propres de l'Agence pour un montant de 1,4 million d'euros. Les dépenses en capital s'élèvent à 14,2 millions d'euros, soit 74,2 % des prévisions. Elles sont principalement liées à la mise en route de la facturation du marché de construction du lycée de Pékin. Il convient de souligner que le reliquat des crédits de paiement sur ces opérations est reporté au budget rectificatif qui sera présenté ultérieurement.

59 % des dépenses (8,4 millions d'euros) d'investissement (8,4 millions d'euros) des services centraux concernent le financement de 12 opérations immobilières dans les EGD. Le remboursement du capital de la dette en cours absorbe pour sa part 34 % des dépenses de l'exercice pour s'établir à 4,8 millions d'euros. Enfin, les équipements des services centraux représentent 7,5 % des dépenses d'investissement pour un montant de 1,07 million d'euros.

d. Evolution du fonds de roulement

La capacité d'autofinancement s'établit en 2014 à 46 678 604 euros. Les opérations d'investissement ont pour leur part généré un besoin de financement de 14 228 099 euros. Il en résulte une variation du fonds de roulement de 32 450 505 euros. Ce fonds de roulement s'élève donc à 61,4 millions d'euros, soit 30 jours, alors qu'il atteignait 37 jours en 2012.

2. Exécution budgétaire 2014 des EGD

L'exécution budgétaire agrégée des EGD se traduit par un total de dépenses de fonctionnement de 376 608 628 euros, soit 94 % des prévisions budgétaires initiales. Parmi ces dépenses, les charges de personnel représentent 123 930 156 euros. Les recettes s'élèvent à 408 267 294 euros, soit 102 % du budget initial.

Le résultat d'exploitation des EGD s'élève donc à 31 658 666 euros et la capacité d'autofinancement à 40 107 010 euros. Il convient de préciser que les reprises sur provision expliquent plus d'un tiers du résultat d'exploitation.

En deuxième section, le montant des dépenses d'investissement s'établit à 23 067 936 euros dont le financement est assuré à hauteur de 22 924 251 euros par la capacité d'autofinancement. L'apport au fonds de roulement s'élève donc à 17 182 759 euros, ce qui porte le fonds de roulement des EGD à 213 046 045 euros en évacuant l'effet de change. Il convient de préciser que le fonds de

roulement des EGD ne présente pas de caractère d'unicité. Les situations peuvent donc s'avérer particulièrement variables en fonction des établissements.

3. Budget total de l'AEFE

Le budget total de l'AEFE se décompose comme suit :

- 1 115 339 950 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 1 188 2015 696 euros de recettes de fonctionnement ;
- 37 296 035 euros de dépenses d'investissement ;
- 86 785 614 euros de capacité d'autofinancement ;
- 61 422 525 euros de fonds de roulement pour les services centraux ;
- 60,2 millions d'euros de fonds de roulement pour les EGD hors fonds de roulement minimum à garantir.

M. SORDET explique que le changement de méthode comptable intervenu sur les bourses scolaires impacte fortement le résultat de l'AEFE. Ce changement fait suite à une demande de la DGFIP et du département comptable du MAEDI. Auparavant, l'ensemble des engagements pris en matière de bourses était comptabilisé en tant que charge de l'exercice N, y compris les engagements pris au titre de l'exercice suivant (période janvier-juin de l'année N+1 de la scolarité dans les établissements du rythme nord). Le service comptable de l'Etat et le DCM ont demandé à l'AEFE d'effectuer désormais le rattachement à l'exercice des bourses scolaires de la manière suivante :

- Les subventions pour bourses scolaires allouées après avis de la CNB concernant l'année scolaire 2014-2015 sont rattachées à l'exercice 2014 pour un quadrimestre (4/10^{ème}) s'agissant du rythme nord

- Les engagements pris par l'AEFE en 2014 au titre de l'année 2015 doivent faire l'objet d'un engagement hors bilan et ne plus être comptabilisées comme des charges de l'exercice 2014.

Au titre de l'exercice 2014, l'impact de ce changement de méthode comptable s'établit à + 42 millions d'euros.

Mme DESCÔTES relève que ce compte financier témoigne de la solidité financière et de la pérennité de son équilibre. Il convient de féliciter les équipes pour les efforts consentis en vue de maîtriser les dépenses dans un contexte tendu.

M. GONON souhaite savoir si le changement intervenu en matière de comptabilisation s'applique aux recettes liées aux bourses.

M. SORDET répond que les recettes perçues en 2014 ont été imputées au titre de l'exercice 2014. Il précise par ailleurs que les engagements pris après avis de la CNB de décembre ont fait l'objet d'un règlement auprès des établissements sur le premier trimestre 2015.

M. GONON souligne que la présentation du compte financier hors bourses s'avère pertinente. En effet, l'impact de l'aide à la scolarité entraîne des distorsions non négligeables.

M. SOLDAT déplore qu'il soit demandé à l'Agence de générer des économies dans un contexte de hausse de l'attractivité du réseau. En outre, ces économies interviennent sur la masse salariale alors que les besoins en la matière augmentent. Cette situation s'avère inquiétante et les personnels sont parfois maintenus dans la précarité. Il est impossible de se féliciter de cette situation.

En outre, si le fonds de roulement des EGD ne présente pas de caractère d'unicité, il apparaît néanmoins que des établissements possèdent un fonds de roulement particulièrement conséquent. L'objectif initial de ce fonds semble avoir été perdu de vue.

Par ailleurs, il convient d'aborder à nouveau la charge des pensions civiles. Cette charge s'avère excessive et pèse sur des personnels nécessaires au fonctionnement du réseau.

Les comptes financiers des EGD n'apparaissent pas dans la note remise aux membres de l'instance. Auparavant, une synthèse des comptes de chaque établissement était fournie aux administrateurs. Or, cette synthèse n'est pas présente dans le corpus proposé. Les budgets sont parfois présentés au sein des établissements, mais n'y sont pas approuvés. Ce vote est donc effectué au Conseil d'administration. Pourtant, les administrateurs ne disposent d'aucun élément en la matière.

Enfin, M. SOLDAT demande que les informations concernant le compte financier de la mutualisation soient fournies aux membres de l'instance. La réponse fournie par l'Agence au Comité technique du mois de juin s'avère insatisfaisante, car elle ne correspond pas à la réalité. S'il existe un budget de CPM, le Conseil d'administration doit en être informé. Dans le cas contraire, la mutualisation serait basée sur une partie du budget des établissements mutualisateurs. Le Conseil d'administration devrait alors avoir un droit de regard sur ces lignes. Cette problématique est récurrente et les réponses apportées ne sont pas pertinentes. S'il existe une ligne budgétaire dédiée aux CPM, elle doit être approuvée par le Conseil d'administration.

M. FRASLIN demande que la part de la contribution des établissements conventionnés dans les remontées effectuées vers l'Agence apparaisse clairement. En outre, il serait souhaitable que soit produit un budget agrégé des budgets des établissements conventionnés. Enfin, M. FRASLIN souhaite savoir s'il existe une règle permettant de déterminer les établissements qui sont gérés sur la base de l'euro. Cette question s'avère prégnante au vu des problématiques de pouvoir d'achat des personnels et de contribution des parents.

Mme BARON rappelle que le Conseil d'administration a pour obligation de voter le budget global de l'établissement public. Depuis 2013, des annexes permettant de détailler les 35 pôles comptables sont produites. A partir de ces éléments, il est possible de reconstituer le compte financier des EGD. En outre, la note transmise aux membres de l'instance a été enrichie de commentaires plus fournis sur les EGD. Ces commentaires permettent notamment de synthétiser les faits saillants de l'exercice. *In fine*, le niveau de détail transmis aux administrateurs s'avère donc plus élevé chaque année.

Par ailleurs, il apparaît que 17 EGD sont gérés en monnaie locale. Il existe également des EGD gérés en euros alors qu'ils ne sont pas localisés dans la zone d'union monétaire.

M. SORDET indique que les remontées des établissements conventionnés sont retracées dans des comptes dédiés de la nomenclature de l'AEFE et apparaissent ainsi en lecture directe sur le compte financier. S'agissant de la distinction entre EGD et établissements conventionnés, l'écriture comptable est ainsi extrêmement précise : les comptes 7571, 7576 et 75780 puis 7572, 7577 et 75781 permettent de retracer respectivement les contributions aux dépenses de rémunération des établissements conventionnés et des EGD.

Il confirme par ailleurs que le choix de monnaie soulève de nombreuses problématiques. A Moscou par exemple, les variations du taux de change sont défavorables au rouble. Il conviendra d'étudier s'il existe des éléments historiques objectifs ayant justifié le choix de l'euro hors zone euro (plutôt que la monnaie locale) pour l'établissement des budgets et la tenue de la comptabilité des EGD concernés.

M. SOLDAT indique ne pas être satisfait de la réponse apportée concernant le détail du budget des EGD. Il constate que des éléments auparavant fournis aux membres de l'instance ne sont plus produits. Or, sans ces éléments, il est impossible de se prononcer sur la situation des EGD.

Mme DESCÔTES affirme que les informations présentées ont été enrichies. Néanmoins, la présentation de ces éléments peut différer de celle des exercices passés. Mme DESCÔTES invite donc Mme BARON et M. SOLDAT à poursuivre cette discussion hors séance.

M. SOLDAT souhaite obtenir une réponse concernant sa question relative à la mutualisation.

M. TERNOY rappelle que, lors de la mise en place de la mutualisation, l'Agence a souhaité faire preuve de transparence en matière de comptes. Le principe de subsidiarité a donc été retenu. Ainsi, il est possible de rendre compte précisément de l'usage des crédits qui est fait dans chaque zone. Il convient de rappeler que la mutualisation repose sur trois sources de financement : les subventions de l'Agence, le 1 % de formation et la cotisation des établissements partenaires. Au sein des cellules de formation, il existe un suivi régulier de l'utilisation faite par les établissements de ces crédits.

En outre, la mutualisation est gérée dans chaque zone par un établissement au bénéfice de l'ensemble. La plupart de ces établissements mutualisateurs sont des EGD. Néanmoins, il existe des zones pour lesquelles il est impossible de procéder de la sorte. Des établissements conventionnés sont donc amenés à prendre en charge la mutualisation. Quoiqu'il en soit, cette activité fait l'objet d'une écriture comptable distincte de celle du fonctionnement de l'établissement.

Enfin, l'utilisation des crédits dans ces établissements fait l'objet d'une restitution au titre des comptes financiers. L'ensemble de ce dispositif permet donc une transparence optimale.

M. CHASSAGNE souhaite obtenir des précisions concernant le système de rémunération à Moscou qui entraîne une perte de pouvoir d'achat importante pour les personnels.

Mme DESCÔTES explique que ce point sera traité dans le cadre des questions diverses.

M. FRASLIN demande des précisions concernant la valorisation du patrimoine immobilier de l'Agence.

Mme BARON assure que la note de l'ordonnateur concernant l'impact du transfert domanial sur les comptes de l'Agence sera transmise à M. FRASLIN. Cet impact, d'un point de vue budgétaire s'avère neutre. Néanmoins, ce transfert donne lieu à des charges d'entretien et de rénovation qui sont inscrites au plan pluriannuel qui décrit les actions à mettre en œuvre afin de valoriser son patrimoine immobilier.

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que les services instructeurs de l'Agence sont à la disposition des administrateurs en permanence afin de répondre aux questions de compréhension des membres de l'instance.

M. SOLDAT conteste les affirmations de M. TERNOY relatives à la transparence du processus de mutualisation. En effet, aucun élément n'est présenté au niveau local. De plus, aucune réponse n'est apportée en Conseil d'administration.

Mme DESCÔTES assure que l'Agence a pris note de cette remarque.

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'exercice 2014 à la majorité de 22 voix favorables, 1 abstention, 4 voix défavorables.

VII. Affectation du résultat de l'exercice 2014

M. SORDET indique qu'il est demandé au Conseil d'administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger, après examen du compte financier 2014, de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation agrégé de l'exercice 2014 de 72 865 746,51 euros au compte 1068-21 « réserves facultatives – Etablissement » ouvert dans la comptabilité de l'Agence. Le compte 1068 présente au 31 décembre 2014 un solde créditeur de 407 364 421,75 euros.

Le Conseil d'administration approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2014 à l'unanimité.

VIII. Projets immobiliers 2014

1. Alger

Monsieur FAVRET indique que le projet d'extension de l'école Alexandre Dumas représente environ 1 700 m² de surfaces à construire, 700 m² de surfaces à restructurer et 3 300 m² d'espaces extérieurs à aménager. Ces travaux seraient réalisés en vue d'accroître la capacité d'accueil de l'EPIAD dont l'état de saturation a entraîné le refus de nombreuses demandes d'inscriptions pour la rentrée 2014.

Le budget de cette opération a été arrêté à 5 millions d'euros toutes dépenses confondues, intégralement pris en charge par l'établissement. Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet d'extension de l'école primaire Alexandre Dumas à Alger dans les conditions de coût et de financement définies précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

2. Fès

Monsieur FAVRET explique que le SSPI de 2010 a mis en exergue que le groupe scolaire unifié La Fontaine de Fès ne respectait pas les normes françaises, que ce soit d'un point de vue technique, réglementaire ou fonctionnel. L'opération de mise aux normes s'inscrit dans un projet plus vaste de relocalisation de l'Institut Français sur une partie du terrain de l'établissement dans un objectif de complémentarité et de partage des locaux.

Le budget total de l'opération a été évalué à 7 millions d'euros toutes dépenses confondues. Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

- une mobilisation du fonds de roulement disponible et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement pour un montant de 4 millions d'euros ;
- le recours aux avances de France Trésor pour un montant de 3 millions d'euros remboursé par l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de restructuration du groupe scolaire unifié La Fontaine de Fès dans les conditions de coût et de financement définies précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

3. Hanoï

Monsieur FAVRET annonce qu'il a été décidé de regrouper les trois sites du lycée français Alexandre Yersin d'Hanoï sur un seul et même terrain qui permettrait d'accueillir 1 200 élèves, un équipement de restauration et des installations sportives.

Le coût de cette opération a été estimé à 12,5 millions d'euros, toutes dépenses d'études, de travaux et d'aménagements confondus. Il en résulte le plan de financement suivant :

- une mobilisation des fonds de roulement disponibles et des ressources propres dégagées par l'établissement pour un montant de 4 millions d'euros ;
- un recours aux avances de France Trésor pour un montant de 6,5 millions d'euros remboursé par l'établissement ;
- une avance de l'Agence d'un montant de 2 millions d'euros.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de construction du nouveau lycée Alexandre Yersin de Hanoï dans les conditions de coût et de financement définies précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

4. Marrakech

Monsieur FAVRET explique que les études menées ont amenées à décider de mettre en œuvre un programme mixte de construction/rénovation du lycée Victor Hugo de Marrakech, celui-ci s'avérant vétuste et ne répondant plus aux normes en matière de sécurité incendie et d'accessibilité. Le programme prévoit donc :

- la reconfiguration des trois accès principaux ;
- le regroupement de l'école primaire par la construction de nouveaux locaux et la mutualisation de la bibliothèque de l'école avec la médiathèque jeunesse de l'Institut Français ;
- la création d'un nouveau bâtiment scientifique ;
- le regroupement des services administratifs.

Le budget total de l'opération s'élève à 8 millions d'euros, toutes dépenses confondues. Ce projet serait financé comme suit :

- une mobilisation du fonds de roulement disponible et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement pour un montant de 5,5 millions d'euros ;
- un recours aux avances de France Trésor pour un montant de 2,5 millions d'euros remboursé par l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de restructuration du lycée Victor Hugo de Marrakech dans les conditions de coût et de financement définies précédemment.

M. LAAROUSSI demande si la mutualisation de la bibliothèque fera l'objet d'une convention. Il souhaite également que cette mutualisation fasse l'objet d'une attention particulière, car elle pourrait engendrer des problématiques de sécurité.

M. DEBERRE confirme qu'il est impératif de veiller à la sécurité des élèves. Il ajoute que les idées soumises à l'ambassade en matière d'accès au numérique devront être étudiées.

Monsieur FAVRET répond que le projet de mutualisation fera bel et bien l'objet d'une convention. Il ajoute que le cahier des charges prévoit un fonctionnement dissocié. Ainsi, les enfants ne seront pas au contact d'adultes étrangers à l'établissement. En tout état de cause, les questions de sécurité seront de nouveau étudiées dans le cadre de la mise au point du dossier.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

5. Sousse

Monsieur FAVRET indique que les sites de l'école Guy de Maupassant et du collège Charles Nicolle de Sousse sont vétustes et présentent des non-conformités réglementaires importantes en matière de sécurité incendie ainsi qu'une mauvaise adaptation des locaux à leur

usage scolaire. Il a donc été décidé de relocaliser ces deux établissements sur un seul et même terrain acquis en 2014.

Les travaux de construction font l'objet d'un budget de 5,4 millions d'euros financé comme suit :

- une mobilisation du fonds de roulement disponible et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement pour un montant de 3,5 millions d'euros ;
- une participation de l'AEFE pour 0,4 million d'euros ;
- un recours aux avances de France Trésor pour un montant de 1,5 million d'euro remboursé par l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de relocalisation de l'école Guy de Maupassant et du Collège Charles Nicolle de Sousse dans les conditions de coût et de financement définies précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

6. Tananarive

Monsieur FAVRET explique que le projet de relocalisation de l'école « D » de Tananarive implique des travaux de construction pour un montant de 2,6 millions d'euros toutes dépenses confondues financés intégralement par le lycée.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de construction de l'école « D » sur le site des Charmilles dans les conditions de coût et de financement définies précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

7. Tanger

Monsieur FAVRET indique que le projet de restructuration des bâtiments du pôle de Tanger comprendra deux phases. La première consistera en une remise à niveau technique tandis que la seconde impliquera la réalisation d'extensions limitées ainsi qu'une mutualisation des espaces avec l'Institut Français afin de doter les deux établissements de fonctions leur faisant défaut à ce jour.

Le budget total de cette opération s'élève à 3,45 millions d'euros toutes dépenses confondues. Son financement est assuré exclusivement par les fonds propres du pôle.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de l'Agence de bien vouloir valider ce projet de rénovation des locaux du pôle de Tanger dans les conditions de montage et de financement précisées précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

8. Valence

Monsieur FAVRET explique que le projet de construction d'une salle polyvalente au lycée français de Valence permettra l'organisation de nombreuses manifestations liées à des activités scolaires et périscolaires dans des conditions optimales. Des locaux destinés aux services techniques seront également implantés au sous-sol de cette salle.

Le montant de cette opération est estimé à 2 millions d'euros. Elle sera intégralement financée par le lycée qui dispose dans son fonds de roulement des ressources nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider ce projet de construction d'une salle polyvalente et de locaux techniques sur le site du lycée français de Valence dans les conditions de coût et de financement rappelées précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

9. Vienne

Monsieur FAVRET indique que le budget nécessaire afin de mener l'opération de rénovation et d'extension du Studio Molière du lycée français de Vienne s'élève à 6 millions d'euros. En effet, l'opération initiale, qui était soutenue par un budget de 4,5 millions d'euros, doit faire l'objet d'un financement complémentaire à hauteur de 1,5 million d'euros. Au total, l'opération sera financée comme suit :

- une mobilisation des fonds de roulement disponibles et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement à hauteur de 3 millions d'euros ;
- une participation de l'agence pour un montant de 2 millions d'euros ;
- un recours aux avances de France Trésor pour un montant d'un million d'euros remboursé par l'établissement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider le complément de financement de 1,5 million d'euros de l'opération de rénovation et d'extension du Studio Molière du lycée français et Vienne dans les conditions précisées précédemment.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité.

Mme DESCÔTES félicite l'Agence pour le travail approfondi mené sur ces projets. Elle souligne également les efforts consentis en matière de mutualisation et de prise en compte des problématiques de sécurité. Il convient donc de remercier les équipes du service immobilier.

M. BEURAIN s'enquiert des modalités de financement dans le cadre des mutualisations.

Monsieur FAVRET répond que les opérations concernant les établissements scolaires et les travaux liés aux instituts font l'objet de financements distincts.

IX. Budget rectificatif n° 1 – 2015

Mme BARON indique que ce budget rectificatif vise essentiellement à des ajustements de la programmation immobilière pour le budget des services centraux comme pour celui des EGD.

Pour les services centraux, le budget rectificatif permet d'intégrer à l'exercice 2015 le reliquat de crédits de paiement non consommé en 2014 pour des opérations immobilières d'ores et déjà votées : la construction du Lycée de Pékin pour 1,38 million d'euros et la refacturation des travaux de sécurité des EGD pour 900 000 euros, soit un total de 2,3 millions d'euros.

Pour les EGD, ce budget rectificatif fait apparaître deux principaux mouvements. Des annulations de dotations et des reprises sur provisions qui intègrent également les recettes des dons de Pékin sont constatées sur le budget de fonctionnement. En outre, le budget d'investissement se voit crédité de 7 145 000 euros supplémentaires dus à des opérations validées en CIME et soumises au vote du Conseil d'administration ce jour, parmi lesquelles Hanoï, Tananarive et Vienne. Les opérations déjà votées pour Pékin et Barcelone entrent également dans ce cadre.

A l'issue de ce budget rectificatif :

- le résultat d'exploitation atteint 7 118 000 euros ;
- la capacité d'autofinancement s'élève à 20 267 521 euros ;
- le prélèvement sur fonds de roulement s'établit à 47 297 596 euros ;

En conséquence, le fonds de roulement atteint 308 842 595 euros.

M. LAAROSSI relève que les fonds de roulement des établissements sont particulièrement conséquents. En effet, ils atteignent parfois une année. Ces montants paraissent excessifs dans un contexte où les personnels sont délaissés en raison d'un dialogue social inexistant au niveau local.

Le Conseil d'administration approuve ce budget rectificatif à la majorité de 23 voix favorables, 3 voix défavorables.

X. Subventions aux établissements partenaires 2015

Mme BARON indique que sept propositions de subvention sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, pour un montant total de 115 800 euros qui se répartissent comme suit :

- 50 000 euros à destination du collège et lycée franco-israélien de Holon ;
- 23 100 euros à destination de l'école française internationale d'Oulan-Bator ;
- 2 500 euros à destination de l'école française de Kuta-Bali ;
- 3 200 euros à destination de l'école française de Natal ;
- 12 000 euros à destination de l'association sportive et culturelle des Affaires étrangères de Nantes ;
- 10 000 euros à destination de l'amicale de l'AEFE ;
- 15 000 euros à destination de l'ALFM.

M. BEURAIN demande des précisions concernant la subvention versée à l'école de Kuta-Bali. Il souhaite également obtenir des détails relatifs à la subvention destinée à l'Alliance Israélite Universelle.

M. LAAROUSSI demande des précisions concernant la subvention versée à l'association sportive et culturelle des Affaires étrangères de Nantes.

M. SOLDAT relève que la subvention attribuée à l'école française internationale d'Oulan-Bator est particulièrement élevée.

M. PREMAT souhaite que des précisions soient apportées concernant la subvention versée à l'amicale de l'AEFE.

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique que le collège Mikvé Israël accueille une filière française créée dans le cadre d'un accord intergouvernemental franco-israélien en 2007. Cet établissement partenaire est géré par l'AIU. L'Agence met à disposition de cet établissement un personnel de direction et lui verse une subvention annuelle dont le montant n'a pas évolué depuis la signature de l'accord malgré l'augmentation des effectifs.

M. CHANOUX indique que la subvention destinée à l'association sportive et culturelle des Affaires étrangères de Nantes et à l'Amicale de l'AEFE constitue une prestation sociale accordée aux 170 agents des services centraux nantais et parisiens.

S'agissant de l'école d'Oulan-Bator, M. VIDAL explique que cet établissement partenaire doit faire face à des perspectives de forte croissance de ses effectifs suite à l'implantation en Mongolie d'entreprises françaises. Cette école pourrait donc être amenée à intégrer de nouveaux locaux. La subvention proposée vise à favoriser ce développement.

Concernant l'école de Kuta-Bali, des travaux liés à la sécurité de l'établissement ont été engagés. La subvention vise à couvrir partiellement le coût de ces travaux.

M. BEURAIN constate que le document fourni aux membres de l'instance précise que cette subvention est liée aux célébrations des 25 ans de l'AEFE.

M. TERNOY confirme que cet établissement fait face à des dépenses liées à la sécurité. Par ailleurs, un système de visioconférence a été installé en vue des célébrations des 25 ans de l'AEFE. Ce système étant voué à être utilisé au quotidien, la formule utilisée dans le document présenté aux membres de l'instance n'est peut-être pas adaptée.

Le Conseil d'administration valide ces subventions à l'unanimité.

XI. Dons et legs 2015

Mme BARON indique qu'il est demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur l'acceptation de cette proposition de don de la société TOTAL d'un montant de 200 000 euros au profit du lycée français de Pékin.

Le Conseil d'administration se prononce en faveur de l'acceptation de ce don à l'unanimité.

XII. Modalités de publication des actes réglementaires

Mme LORCERIE-LESAINTE rappelle qu'en vertu du décret du 30 décembre 2005, il incombe à l'instance délibérante de chaque établissement public de choisir, parmi les modalités de publication de ses directives, instructions et circulaires, une insertion dans un bulletin officiel ou une transcription sur un registre tenu à la disposition du public. Par ailleurs, la loi 78-753 du 17 juillet 1978 dispose que les administrations peuvent rendre publics les documents qu'elles produisent ou reçoivent. Enfin, l'article 3 de l'arrêté de 15 janvier 2015 relatif au bulletin officiel du ministère des Affaires étrangères et du Développement international ouvre la possibilité aux établissements publics relevant de ce ministère de publier leurs directives, instructions et circulaires sur ce bulletin officiel.

A la lumière de la jurisprudence, et dans l'optique de renforcer la sécurisation des actes juridiques de l'Agence, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de délibérer sur le dispositif suivant :

- **Article 1^{er}**

Les directives, instructions et circulaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives font l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, consultable sur le site internet du ministère à l'adresse suivant : <http://www.diplomatie.gouv.fr/>

- **Article 2**

Font l'objet d'un affichage dans les locaux parisiens et nantais de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et d'une publication sur son site internet les actes suivants :

- les délibérations du Conseil d'administration ;
- les décisions relatives à l'organisation des services ;
- les délégations de signature et de représentation des services centraux ;
- les décisions relatives à la nomination des membres du Comité technique d'établissement public, du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions consultatives paritaires centrales et du Comité d'action social ;
- les décisions relatives à la participation financière complémentaire ;
- les instructions sur les bourses scolaires.

Ces documents sont consultables à l'adresse suivante : www.aefe.fr, sous la rubrique « Ressources documentaires ».

- **Article 3**

Font l'objet d'un affichage dans les établissements en gestion directe les actes suivants :

- les décisions relatives aux montants des frais de scolarité ;

- les décisions relatives aux conditions de rémunération des personnels en contrat local ;
 - les délégations de pouvoir et de signature accordées aux ordonnateurs secondaires ;
 - le règlement intérieur de l'établissement.
- **Article 4**
La publication des actes mentionnés aux articles 1^{er} et 2 se fait sous réserve de l'application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 concernant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

M. SOLDAT souligne que la publication des actes doit intervenir sous trois mois.

Mme LORCERIE-LESAINTE le confirme.

M. GONON souhaite que le règlement intérieur et les frais de scolarité soient publiés sur le site de l'Agence.

Mme LORCERIE-LESAINTE répond qu'il est impératif que ces éléments fassent l'objet d'un affichage au sein de l'établissement. Cet affichage permet d'établir l'opposabilité du texte et de lancer le délai de recours. Néanmoins, rien n'empêche que ces documents soient par ailleurs publiés sur le site internet de l'Agence.

Le Conseil d'administration approuve les nouvelles modalités de publication des actes réglementaires à l'unanimité.

Mme GRILLO prend la présidence du Conseil d'administration en remplacement de Mme DESCÔTES, contrainte de s'absenter.

XIII. Questions diverses

1. Etablissements du réseau

a. Décrets du 20 août 2014

Origine de la question : UNSA-Education

Question

Sous quelle forme et sous quelles conditions ces décrets qui modifient très sensiblement le calcul des services des enseignants et qui instituent notamment la création d'IMP (indemnités pour missions particulières) seront-ils être mis en œuvre dès la rentrée prochaine dans le réseau ?

Réponse

M. SAMJEE donne lecture de la réponse suivante :

« L'AEFE a engagé le travail d'adaptation du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré (NOR : MENH1407664D).

Dans ce cadre, sont envisagées :

- la réécriture de la circulaire AEFE 520 du 17 février 2003 ;
- l'élaboration d'un référentiel des missions complémentaires spécifiques et la définition des modalités d'attribution et de reconnaissance de ces missions ;
- une redéfinition du rôle et des missions des EMCP2, en cohérence avec le service d'enseignement prévu par le décret du 20 août 2014 pour permettre une articulation avec les missions complémentaires autres que celles dévolues aux enseignants expatriés ;
- l'adaptation de l'outil de gestion et notamment des formulaires de déclaration de service ;
- la rédaction d'un guide de gestion à l'attention des chefs d'établissement.

L'ensemble de ces travaux seront présentés aux représentants des personnels dans le cadre de réunions de dialogue social préalablement au Comité technique programmé en juin 2015, qui sera consulté sur le projet de circulaire d'application du dispositif pour les personnels relevant de l'AEFE.

La détermination des conditions d'attribution et des taux des Indemnités pour missions particulières reste toutefois subordonnée à la publication des textes d'application du décret du 20 août 2014 leur conférant une base réglementaire et à leur transposition à l'étranger. La mise en application interviendra lors de la rentrée 2015 pour le rythme Nord et de la rentrée 2016 pour le rythme Sud. »

M. FAURE rappelle que les chefs d'établissement préparent actuellement la prochaine rentrée. Or, leur niveau d'information s'avère variable. Il serait donc nécessaire de mettre en œuvre une communication envers les personnels de direction afin de les informer des changements engendrés par ces décrets, notamment en matière de calcul des pondérations. Il apparaît en effet que la consommation en ETP s'en trouvera accrue.

M. SAMJEE répond qu'un dialogue a été ouvert avec les chefs d'établissement du réseau sur ces thématiques. Ils seront par ailleurs prochainement réunis et leurs observations pourront alors être recueillies. Il convient de préciser que le ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche est lui-même en cours de réflexion sur ces sujets et qu'il est difficile d'obtenir à ce stade des informations ministérielles définitives.

Mme SUSINI fait part de sa disponibilité en vue de faciliter les échanges entre le ministère et l'Agence.

M. SOLDAT souhaite savoir si les nouvelles modalités indemnitaires seront mises en œuvre dès la rentrée 2015.

M. SAMJEE explique que tel sera le cas à condition que les supports réglementaires soient disponibles.

b. Lycée Churchill à Londres

Origine de la question : FAPEE

Question

Quel déroulé pour l'homologation ? Quel statut choisi ?

Réponse

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique qu'une demande d'homologation a été émise pour les classes de collège et de seconde. Le dossier est actuellement à l'étude par les experts du MENESR qui rendront un avis en vue de la commission interministérielle d'homologation prévue le 7 mai 2015. Une fois l'homologation du MENESR obtenue, il est prévu que l'établissement signe un accord de partenariat avec l'AEFE. Il convient de rappeler que cet établissement ouvrira ses portes au mois de septembre 2015.

c. Lycée Charles de Gaulle de Londres

Origine de la question : FAPEE

Question

Les parents du lycée Charles De Gaulle à Londres s'étonnent de l'ampleur des nouvelles augmentations de frais de scolarité alors que le fonds de roulement de l'établissement, malgré les travaux envisagés, demeure important. Pouvons-nous avoir quelques explications ?

Réponse

M. CHANOUX donne lecture de la réponse suivante :

L'augmentation prévue en 2015-2016 est de 6,5 %, inférieure de 1,5 point à celle des trois années précédentes.

Il est prévu pour 2016-2017 de la limiter au taux d'inflation combiné aux effets de la mise en place de la convention collective pour les recrutés locaux.

Parallèlement, l'AEFE autorise au lycée Charles de Gaulle un programme d'investissement immobilier à hauteur de 2 millions d'euros par an pour les trois années à venir. »

M. GONON relève que la hausse des frais de scolarité prévue pour l'année 2015-2016 demeure supérieure à la moyenne des augmentations constatées dans les EGD européens. En outre, au regard du niveau de fonds de roulement de cet établissement, il convient de définir les justifications de cette augmentation.

Mme FARNAUD-DEFROMONT prend note de cette question

d. Provisions et financements

Origine de la question : SNUipp-FSU

Question

Les établissements doivent à présent augmenter la part du budget attribuée aux provisions afin d'augmenter leur autonomie de financement. Ceci pourrait-il aussi s'accompagner d'une plus grande liberté de décision pour ces mêmes établissements, au sujet de financements indispensables pour leur fonctionnement et adaptés aux conditions locales d'exercice ?

Réponse

Mme BARON donne lecture de la réponse suivant :

« En matière de provisions, les établissements en gestion directe suivent les dispositions de l'instruction N° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 relative à la comptabilisation des passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs.

L'opportunité et la comptabilisation de provisions y sont strictement encadrées et ne peuvent servir au financement de l'établissement de façon générale.

Le fonds de roulement peut être mobilisé sur les projets d'investissements de l'établissement s'ils ont été validés au préalable par le conseil d'administration au travers d'une autorisation d'engagement. »

M. GONON souligne que les décisions d'augmentation de frais de scolarité sont votées sur la base d'hypothèses qui peuvent s'avérer inexactes. Un excédent est alors constaté en matière de fonds de roulement. Or, les fonds de roulement ne peuvent être utilisés dans le cadre de dépenses de fonctionnement puisqu'ils sont réservés aux investissements. Cette situation s'avère regrettable. En effet, l'utilisation des fonds de roulement dans le cadre des dépenses de fonctionnement pourrait permettre de limiter les frais de scolarité.

Mme GRILLO annonce qu'elle sera contrainte de lever la séance à 14 heures. Si l'ensemble des questions diverses n'a pu être traité, des réponses écrites seront transmises aux membres de l'instance.

M. SOLDAT juge cette situation anormale. En effet, toutes les questions ne bénéficieront pas du même traitement alors qu'elles sont parfaitement légitimes. Il est nécessaire d'accorder plus de temps au déroulement de cette instance.

Mme GRILLO confirme que la totalité des questions est légitime. Néanmoins, les questions techniques peuvent faire l'objet d'une réponse écrite. D'autres nécessitent qu'un débat soit mené en séance.

e. Conditions d'homologation

Origine de la question : AFE

Question

a) L'école Sainte Sophie est homologuée pour le primaire mais pas pour le secondaire. Son dossier de demande d'homologation par l'Éducation nationale française est soutenu à la fois par le Gouvernement du Luxembourg, qui contribue fortement à son financement, par notre Ambassade et par les Conseillers consulaires. Quelles sont les conditions d'obtention de cette homologation ?

b) Comores : L'école française Henri Matisse est homologué jusqu'à la troisième et facilite la seconde avec le CNED. Quelles seraient les conditions à remplir par cet établissement pour obtenir une homologation du cycle Lycée ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« L'homologation est accordée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux écoles et aux établissements d'enseignement français à l'étranger dont l'enseignement est conforme à celui dispensé dans les écoles et les établissements d'enseignement publics en France.

Les critères d'obtention de l'homologation sont fixés en ces termes par le MENESR dans la Note de service n° 2014-097 du 28-7-2014 cadrant la procédure d'homologation :

“1.2 Principes et critères

En accord avec le MAEDI, l'homologation est accordée par le MENESR sous réserve du respect des principes et des critères définis ci-dessous.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger respectent les principes fondamentaux :

- de liberté, d'égalité et de laïcité ;*
- d'organisation pédagogique et éducative ;*
- de fonctionnement des établissements scolaires.*

Ces principes sont appréciés en tenant compte du contexte et des spécificités locales.

L'attribution de l'homologation est subordonnée au respect des critères suivants :

- *conformité de l'enseignement aux programmes définis par le MENESR ;*
- *préparation et passation des examens français ;*
- *enseignement dispensé en langue française ;*
- *enseignement direct ;*
- *présence d'élèves français ;*

- présence d'enseignants titulaires du MENESR (et/ou de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, en position de disponibilité) et de personnels qualifiés recrutés localement ;
- respect des principes de gouvernance et de gestion des établissements scolaires ;
- existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques des niveaux d'enseignement concernés.”

Les autres critères appréciés sont notamment :

- le projet d'établissement ou d'école ;
- la mise en œuvre des réformes pédagogiques ;
- les règles d'organisation de la vie scolaire ;
- la prise en compte des difficultés des élèves ;
- les aspects concernant la gestion et le statut des établissements.

En ce qui concerne l'établissement Sainte Sophie, de Luxembourg, la demande d'extension d'homologation à la 6e et à la 5e lors de la campagne 2014 avait reçu un avis défavorable de la commission interministérielle d'homologation, les membres de la commission ayant jugé la demande prématurée, dans la mesure où les classes de 4e et 3e n'existaient pas encore. Il paraissait alors difficile d'évaluer le fonctionnement du collège dans son ensemble.

Un dossier de demande d'extension d'homologation de la 6e à la 4e a été déposé par l'établissement pour la campagne d'homologation 2015. Il est actuellement à l'étude par les experts du MENESR, qui présenteront leur avis lors de la commission interministérielle d'homologation du 7 mai 2015.

Pour l'école Henri Matisse aux Comores, l'homologation de la seconde est soumise aux mêmes critères qu'énumérés précédemment, notamment le passage à l'enseignement direct sans aucun recours au CNED et la présence en nombre suffisant d'enseignants titulaires pour assurer ces enseignements. »

f. Lycée Van Gogh de La Haye

Origine de la question : AFE

Question

Surcoûts au Lycée Vincent Van Gogh de La Haye : Les excédents financiers annuels seraient proches d'un million d'euros ces dernières années et auraient conduit à générer des réserves financières de plus de 5,5 millions d'euros. Pourquoi avoir validé des augmentations de frais de scolarité conduisant à un tel résultat, à la charge des parents... et du budget des bourses ?

Réponse

Monsieur ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« Les résultats ont été chroniquement déficitaires jusqu'en 2006.

À partir de 2007, plusieurs mesures, dont l'augmentation des frais d'écolage et la révision du régime des abattements, ont permis de consolider la situation financière de l'établissement.

À partir de 2013, d'importants travaux de rénovation et d'embellissement ont été entrepris, ainsi que l'achat de nombreux équipements (TNI).

Les salaires (60 % du budget) doivent suivre l'inflation locale forte (2,5 à 3 %). La politique pédagogique ambitieuse (mise en place de la filière plurilingue, aide aux devoirs...) a nécessité plusieurs recrutements. L'évolution de la réglementation sur les retraites, le changement du contrat souscrit par l'établissement au bénéfice de ses employés (obligation non pas légale, mais "morale" pour tout bon employeur aux Pays-Bas) ont augmenté la masse salariale.

De nombreuses mesures ont été mises en place en faveur des familles : prise en charge des fournitures scolaires dans le 1er degré, baisse du montant de la location des manuels scolaire et des droits d'examen, prise en charge des certifications en langue...

Si l'excédent a été de 450 000 euros en 2013, il est seulement de 16 000 euros en 2014.

Les réserves disponibles serviront utilement pour l'achat immobilier de 600 000 euros qui est en train de se concrétiser (actes en cours de rédaction) et des travaux qui s'en suivront.

Enfin l'impact sur les bourses reste très limité, seules 2.6 % des familles (moins de 4 % des élèves) sont boursières (11 à La Haye, 7 à Amsterdam), avec des taux de bourse parfois à peine supérieurs à 10 %.

L'Agence suivra avec beaucoup d'attention l'évolution des écolages à La Haye. »

M. CHASSAGNE déplore que les sommes alimentant le fonds de roulement ne puissent être utilisées dans le cadre de dépenses de fonctionnement ou en vue de résoudre des problématiques particulières.

g. Frais de scolarité à Lisbonne

Origine de la question : AFE

Question

Au lycée français de Lisbonne, les frais de scolarité ont augmenté de 60 % en 7 ans, (2006-2013) alors que la plupart des parents travaillent dans le privé et ne disposent pas d'aide de leurs entreprises et la crise économique au Portugal a largement réduit les revenus. Cette tendance pourrait-elle être enrayée voire inversée ?

Réponse

Monsieur ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« Il y a bien eu une augmentation de 60 % de 2006 à 2013. Ces fortes augmentations ont permis de rattraper le retard qui ne permettait pas à l'établissement de faire des provisions et d'envisager un projet immobilier.

Depuis 2013, la hausse est modérée (2.7 % ; 2.7 % ; 3 %).

Les frais de scolarité au lycée français de Lisbonne restent parmi les plus bas parmi les EGD de la zone Europe, notamment en maternelle (3 703 euros) et élémentaire (3 467 euros). »

h. Lycée franco mexicain de Mexico

Origine de la question : SNES-FSU

Question

Bilan sur la situation du lycée franco-mexicain suite à la nouvelle convention.

Réponse

M. LESAULNIER donne lecture de la réponse suivante :

« La plupart des personnels résidents ont été remplacés à la rentrée 2014 par des personnels titulaires du MEN :

- *l'école primaire dispose de 31 enseignants titulaires du MEN sous statut de détaché direct (en 2013, il y avait 35 résidents) ; à la rentrée 2015 il y aura 2 titulaires de plus.*
- *le secondaire accueille 33 professeurs titulaires, sous statut de détaché direct (en 2013, 51 résidents) ; à la rentrée 2015, il y aura 5 titulaires de plus.*

Les personnels non titulaires ont été recrutés selon les mêmes critères que les années précédentes (diplômes, maîtrise de la langue française, expérience de l'enseignement).

Les inspecteurs pédagogiques de l'AEFE qui sont passés dans l'établissement depuis la rentrée n'ont pas constaté de difficultés particulières en matière d'encadrement pédagogique.

Les droits de scolarité ont augmenté de 5 % à la rentrée 2014. Ils augmenteront de 6 % à la rentrée 2015. Comme l'établissement s'y est engagé, ces droits n'augmentent pas au-delà de l'indice annuel des prix du secteur éducatif au Mexique.

L'Agence confirme, comme indiqué dans le communiqué tripartite établi en janvier 2014, que les ex-résidents conservent un niveau de rémunération identique à celui qu'ils avaient précédemment. L'Agence n'a pas été saisie d'un non-respect de cet engagement. Si tel était le cas, il conviendrait que les intéressés se signalent.

La seule perte constatée concerne le cas particulier des ex-résidents qui percevaient un avantage familial sans scolariser leur enfant dans l'établissement. Le lycée a en effet seulement prévu de ne scolariser gratuitement que ses élèves.

Enfin, et comme le prévoit la nouvelle convention, le coordonnateur délégué de la Direction de l'Agence se rendra en juin à Mexico pour tirer le bilan de cette première année de fonctionnement dans ce nouveau cadre dans la perspective du renouvellement de la convention. »

M. SOLDAT demande des précisions concernant la situation du lycée de Montevideo.

M. LESAULNIER explique que la convention qui lie actuellement l'Agence à l'établissement ne permet pas à l'AEFE d'obtenir une visibilité suffisante en matière de gestion financière. Le chef de poste a donc souhaité dénoncer cette convention en vue de signer un nouveau document plus adapté. Il ne s'agit donc pas d'un déconventionnement.

M. SOLDAT rapporte que l'ambassadeur a envoyé un courrier aux personnels les informant de la dénonciation de la convention actuelle. Ce courrier précisait également que la SFE avait refusé de signer le projet de convention qui lui avait été présenté. Ces informations ne semblent donc pas correspondre au discours de l'Agence. Ce décalage en matière de communication perturbe fortement les collègues et l'ensemble de la communauté éducative qui gardent en mémoire les événements survenus à Mexico.

M. LESAULNIER répond qu'il n'est pas pertinent de dresser un parallèle avec la situation du lycée franco-mexicain. La convention actuelle prendra fin au 31 juillet. A cette date, des négociations avec la SFE seront lancées. Si ces négociations n'aboutissent pas, la convention actuelle sera prorogée. Quoi qu'il en soit, aucun personnel ne sera remercié au 1^{er} août. Par ailleurs, l'ambassadeur a demandé aux ministres uruguayens des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale de le soutenir dans sa démarche en faisant pression sur le SFE. En effet, l'ambassadeur souhaite que cet établissement demeure dans le giron français. Or, récemment, la tendance inverse s'est dessinée puisque la SFE est uniquement composée d'Uruguayens.

2. Immobilier

M. FRASLIN demande des précisions concernant le cycle de programmation des projets immobiliers.

Monsieur FAVRET explique qu'un travail est mené en permanence afin d'étudier la situation des différents établissements. Si des besoins apparaissent, des solutions techniques et financières sont recherchées. Il ne s'agit donc pas d'un cycle.

a. Madrid

Origine de la question : SNUipp

Question

Pourquoi le jury de concours chargé de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'extension du lycée français de Madrid ne comprend-il qu'un seul enseignant alors qu'on y retrouve deux représentants de parents d'élèves. Pourquoi le cahier des charges reste-t-il confidentiel ? Comment dans ces conditions prétendre à la transparence annoncée et à l'implication de l'ensemble de la communauté ?

Réponse

Monsieur FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« Le jury de concours chargé de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet comprend, en plus des représentants de l'administration (AEFE, lycée, ambassade), des représentants de l'ensemble de la communauté scolaire. Font ainsi partie du jury des représentants des élèves, des parents et des enseignants. S'il comprend deux représentants de parents d'élèves, c'est qu'il existe deux associations de parents d'élèves dans l'établissement.

Le cahier des charges du projet n'est pas confidentiel. Le projet qui a largement été débattu avec les parents et les enseignants a fait l'objet d'un schéma directeur qui a été diffusé à tous et a été mis en ligne sur le site du lycée. Le cahier des charges du concours n'est que la déclinaison de ce schéma directeur et peut être consulté par tous.

Cette participation de tous à toutes les étapes de décisions du projet témoigne de la volonté de l'Agence d'un partage des informations et d'une transparence des procédures. »

b. Luxembourg

Origine de la question : AFE

Question

Construction du nouveau lycée français du Grand-Duché de Luxembourg. Dans le plan de financement de ce lycée, présenté au CA de l'AEFE le 27 novembre, il semble que l'engagement de l'ANEFE n'ait pas été mentionné. Les conseillers consulaires de Luxembourg s'interrogent sur le manque de transparence dans les procédures d'appel d'offres ou de consultation des fournisseurs alors que, à travers la garantie de l'ANEFE, des fonds publics français seraient engagés. Quelles garanties l'AEFE peut-elle apporter sur le contrôle de conformité de ces procédures ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Le lycée Vauban de Luxembourg est un établissement partenaire qui est maître des procédures d'appel d'offres qu'il a engagées pour la construction de ses nouveaux locaux et l'Agence n'est pas

habilitée à les contrôler. La garantie de l'Etat accordée pour le prêt contracté par cet établissement ne change pas cet état de fait.

Le financement à hauteur de 80 % du montant de l'investissement par les autorités luxembourgeoises peut imposer des règles de procédures locales mais l'Agence ne dispose pas d'information à ce sujet. »

c. Lisbonne

Origine de la question : AFE

Question

Le lycée français de Lisbonne manque de place pour accueillir ses élèves (plus de 1.800). Il est construit sur un terrain non extensible et loue une annexe à proximité immédiate, selon un accord qui deviendra rapidement très onéreux. Récemment, l'Etat a annoncé l'intention de vendre les locaux de l'Institut Français. Les Conseillers consulaires proposent d'affecter ces locaux à l'extension du lycée ce qui permettrait d'améliorer l'accueil et les conditions d'enseignement et de conserver le bel auditorium, en usage partagé. L'AEFE pourrait-elle s'approprier cette proposition ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« L'Agence vient de prendre connaissance de ce projet du MAEDI de vendre les locaux de l'Institut Français de Lisbonne. Une mission du service du budget et du service immobilier de l'Agence doit se rendre à Lisbonne le 31 mars et le 1er avril. L'ambassadeur a demandé que cette mission puisse visiter les locaux de l'Institut afin que soit examiné l'intérêt que pourraient représenter ces locaux pour le lycée dont on sait les conditions d'installation très contraintes et dont on connaît la situation des locaux de l'annexe. »

d. Bombay

Origine de la question : AFE

Question

Le projet de déménagement de l'école française de Bombay ne figure pas dans le plan d'investissement à 3 ans de l'AEFE. Quel est le processus de décision et de programmation des investissements de l'AEFE ? Comment le cas de l'école française de Bombay est-il traité dans ce processus, avec quelles perspectives ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« L'école française de Bombay est un établissement conventionné. Il est normal que le projet de relocalisation de cet établissement ne figure pas dans le plan d'investissement de l'AEFE à trois ans, qui ne concerne que les EGD.

Les comités de gestion des établissements conventionnés sont les seuls décideurs de leurs projets immobiliers.

L'Agence peut les assister dans le montage et le suivi de ces projets. Elle peut aussi leur accorder une subvention d'investissement et défendre auprès de l'ANEFÉ leur dossier de demande de garantie de l'Etat sur leurs emprunts. Mais cela ne change rien pour le Comité de gestion de l'établissement qui conserve l'entière responsabilité de son opération immobilière. »

3. Juridique

a. Circulaire sur les instances

Origine de la question : FAPEE

Question

Circulaire sur les instances du 23 septembre 2014. Est-il possible de revoir le mode d'élection des parents d'élèves dans les conseils de groupement de gestion pour qu'il soit cohérent avec toutes les autres élections aux instances des établissements et conforme au mode d'élections en vigueur dans l'éducation nationale, à savoir, un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Il est essentiel qu'au sein du Conseil de Groupement de Gestion la représentation des parents d'élèves reflète la diversité des opinions et des sensibilités telles qu'elles se sont exprimées durant les élections pour les conseils d'établissement et les conseils d'école.

Réponse

Mme LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse suivante :

« L'AEFE a fait part de son accord sur la demande de changement de mode de scrutin destiné à élire les représentants des parents d'élèves des conseils de groupements de gestion, dans le cadre des améliorations à apporter à la circulaire du 23 septembre 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances. »

b. Ouagadougou

Origine de la question : AFE

Question

Les personnels recrutés localement bénéficiaient jusqu'en 2014 d'un régime fiscal résultant d'accords conclus entre la France et le Burkina Faso. L'APE gestionnaire remet actuellement en question ce régime fiscal en invoquant des directives de l'AEFE ou des demandes de l'Etat

burkinabé, sans produire de documents justifiant ce changement de régime. L'AEFE peut-elle confirmer ou infirmer ces directives et communiquer les bases juridiques qui les fondent ?

Réponse

M. BOIT donne lecture de la réponse suivante :

« De septembre à décembre 2014, les services fiscaux burkinabés ont procédé à un contrôle fiscal, dont l'objet portait sur l'imposition non déclarée des agents français recrutés localement, assimilés jusqu'à présent comme "assistants techniques".

Une notification de redressement a été adressée à l'établissement le 22 décembre 2014.

Par courrier du 20 janvier 2015, le Président de l'APE interroge la Direction générale des impôts de Ouagadougou afin que soient placés hors champs du contrôle fiscal les salariés en contrat de nationalité française :

"Si ces personnels (agents français de droit local) disposent d'un régime dérogatoire, c'est par une interprétation des accords de coopération technique franco-burkinabé en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse, ratifiés par la loi 91-595 du 25 juin 1991. A ce titre, nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir clarifier votre position : ces accords trouvent-ils à s'appliquer pour les salariés en contrat local de nationalité française ?"

A ce jour, l'APE attend une réponse des services des impôts afin de prendre toutes les mesures appropriées. Le dialogue reste permanent avec les agents français concernés. »

c. Moscou

Origine de la question : AFE

Question

Dans le contexte de dégradation des relations bilatérales entre la France et la Russie et de la crise économique locale, quels sont les impacts à court terme pour le lycée français de Moscou : effectifs d'élèves, recrutement ou remplacement des enseignants (obtention de visas, statut juridique du contrat de travail pour les recrutés locaux, régime fiscal applicable), budgets, frais de scolarité ? Quelles sont les perspectives à moyen terme pour cet établissement ?

Réponse

Monsieur ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« La situation en Russie est suivie très attentivement par l'Agence. Suite à la dévaluation du rouble, des mesures d'accompagnement ont été prises pour les familles réglant les écolages en monnaie locale ainsi que pour le personnel recruté localement.

Une remise à titre gracieux a été octroyée, de 21 % sur les droits de scolarité janvier-mars, pour les familles qui les ont payés en roubles au 1er trimestre 2014-2015.

Cette mesure a déjà fait l'objet d'une décision validée par l'AEFE. Elle sera complétée par la mise en place d'un abattement pour les fratries de trois enfants et plus scolarisées au lycée Alexandre Dumas, de 15, 25, 35 et 45 % pour les 3e, 4e, 5e et 6e enfants.

Concernant le personnel, une augmentation des rémunérations des recrutés locaux a été mise en place au 1er janvier 2015 de 10 % pour le niveau 1, de 7,15 % pour les niveaux 2, 3, 4 et 5 et de 5,13 % pour le niveau 5.

La revalorisation de la grille salariale proposée au CE du 19 février 2015, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, a pour objet de tenir compte de la réalité de l'inflation constatée en Russie : une augmentation de 10 % pour le niveau 1 de la grille salariale (indice 100 à 147), de 12,93 % pour les niveaux 2, 3, 4 et 5 (indice 134 à 389) et de 15,80 % pour le niveau 5 (indice 399 à 447).

In fine, tous les personnels recrutés locaux obtiendront une revalorisation de 21 % (en deux temps) par rapport aux salaires 2014. »

M. PREMAT rapporte que les recrutés locaux perçoivent leur rémunération en roubles alors qu'ils payent les frais de scolarité en euros. Il en résulte un décalage qui s'avère problématique.

Monsieur ELLUL assure que l'établissement a conscience de cette difficulté.

4. Personnels

a. Avantage familial des personnels résidents

Origine de la question : SNES-FUS

Question

Point sur l'avantage familial des personnels résidents (publication de l'arrêté des montants et droits de première inscription).

Réponse

M. CHANOUX donne lecture de la réponse suivante :

« Le texte concernant l'avantage familial est toujours à l'examen de la Direction du budget. Il intègre la partie relative aux droits de première inscription et est accompagné du texte relatif aux majorations familiales signé récemment. Il est donc à espérer que le texte concernant l'avantage familial soit lui aussi rapidement signé. »

M. SOLDAT estime que ce point aurait dû figurer à l'ordre du jour. Il convient d'attirer l'attention des administrateurs sur les problématiques engendrées par le retard dans la publication du texte

relatif à l'avantage familial. Les collègues se trouvent pénalisés par les lenteurs de l'administration. Cette situation n'est pas acceptable. Il est anormal qu'au mois d'avril les personnels soient toujours en attente de l'arrêté idoine alors que le montant des droits de scolarité est fixé dès la rentrée. Le SNES-FSU souhaite que les personnels ne paient pas la somme réclamée tant que la somme à laquelle ils ont droit n'a pas été versée. Le manque de conscience et d'anticipation dont fait preuve l'administration est inacceptable.

M. PERDU indique que le dossier a été envoyé à temps. Des demandes de modification ont été émises par la Direction du budget. Ces modifications ont été intégrées au dossier qui a été de nouveau transmis à la Direction du Budget le 4 novembre qui a à nouveau soulevé une incompatibilité juridique. Le dernier envoi a été effectué au début du mois de mars. Il apparaît donc que le texte devrait être prochainement publié. En tout état de cause, il ne s'agit pas d'un manque de conscience ou d'anticipation.

b. Classement des établissements

Origine de la question : UNSA-Education

Question

Lors du CA du 27 novembre 2014 vous nous avez annoncé qu'un projet de reclassement des établissements du réseau, créant notamment la 4ème catégorie exceptionnelle, avait été transmis à la Direction du Budget. Où en est-on à ce jour et pourrions-nous avoir connaissance de ce projet d'arrêté de classement ?

Réponse

Mme LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse suivante :

« Outre la création au profit de six établissements du réseau d'une 5ème catégorie d'établissement intitulée "4ème catégorie exceptionnelle", ce projet d'arrêté prévoit que les personnels conserveront à titre transitoire le bénéfice de la bonification ou du groupe d'indemnité d'expatriation ou d'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale jusqu'au terme du contrat en cours, en cas de classement moins favorable.

Ce projet, adressé le 24 octobre 2014, est toujours à l'étude de la direction du budget du ministère des finances et des comptes publics, qui entre-temps a validé deux autres arrêtés :

- *l'un portant sur l'extension de trois indemnités de sujétions et de fonctions particulières au bénéfice de professeurs des écoles spécialisés, des documentalistes et des conseillers d'orientation-psychologues scolaires détachés dans les établissements gérés par l'AEFE ;*
- *le second portant sur l'extension de l'ISAE au bénéfice des personnels enseignants du 1er degré en poste à l'étranger. »*

c. Conventions tripartites

Origine de la question : FAPEE

Question

Dans les établissements conventionnés, les recommandations d'instances consultatives tripartites ne devraient-elles pas également s'appliquer aux CCPL ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« L'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions paritaires centrales et locales arrête la composition et les compétences des CCPL : elles sont compétentes pour un pays, non pour un établissement et par analogie aux commissions administratives paritaires (CAP), sont composées paritairement de représentants des personnels et de l'administration. »

d. Pékin

Origine de la question : SNUipp-FSU

Question

Mouvement de grève reconductible en Chine — Pékin les 24, 25 et 26 mars. Quelle réponse l'établissement et l'Agence ont-ils apportée aux personnels ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Le jeudi 19 mars, les personnels du lycée français de Pékin ont décidé de retirer le préavis de grève déposé le 12 mars dernier.

A Pékin, des négociations étaient engagées depuis plusieurs semaines avec les personnels recrutés localement.

L'Agence a validé le principe d'une exonération de 50 % des droits de scolarité pour les personnels recrutés localement ne bénéficiant pas d'une prise en charge par ailleurs (financement entreprise, indemnités employeur privé, avantage familial, etc.) et ayant un service dans l'établissement supérieur ou égal à 50 %.

Cette exonération, quel que soit le nombre d'élèves concernés, sera fixée annuellement dans le respect d'une enveloppe maximale de 1,5 % des droits de scolarité acquittés.

Par ailleurs, afin d'amortir en partie la perte de revenus enregistrée au cours des derniers mois, une somme de 46.000 euros a pu être dégagée. Elle permettra de verser une indemnité exceptionnelle à chaque personnel recruté localement (environ 710 euros par agent).

Les personnels en avaient été informés en février, avant le départ pour les congés du nouvel an chinois. »

e. Barcelone

Origine de la question : SNUipp-FSU

Question

En raison des incertitudes sur le projet immobilier de l'école maternelle de Munner à Barcelone (toujours pas présenté au Conseil d'établissement à ce jour), l'AEFE peut-elle prévoir rapidement un report possible de la date de rentrée des élèves et prévoir plusieurs jours de pré-rentrée pour les personnels d'encadrement (enseignants et ATSEM) au cas où les conditions d'exercice seraient constatées inacceptables par la communauté scolaire locale ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Le projet de rénovation du site de l'école Munner de Barcelone a fait l'objet d'un appel d'offres qui a conduit à signer le marché de maîtrise d'œuvre en janvier dernier. Les études sont en cours et l'avant-projet devrait être remis en avril prochain.

Il est encore trop tôt pour savoir à quel moment pourront démarrer les travaux car il y a encore de nombreuses incertitudes sur les échéances, notamment les délais d'obtention des autorisations de construire. Par ailleurs, l'Agence doit étudier prochainement la possibilité de louer une petite école voisine pour reloger une partie des effectifs du site de Munner.

On ne connaît donc pas à ce stade le calendrier de démarrage des travaux, ce qui ne permet pas de se prononcer sur les conditions dans lesquelles la réalisation de ce projet pourrait modifier la rentrée de septembre 2015. »

f. Chute de l'euro

Origine de la question : FSU

Question

a) Que compte faire l'Agence pour corriger les effets de la chute de l'euro sur le pouvoir d'achat des personnels dans les pays où la monnaie est indexée sur le Dollar ? Les mécanismes de compensation actuels (effet change/prix de l'ISVL) ne sont pas suffisants.

b) Conséquence de la baisse de l'euro, notamment dans des zones devenues difficiles comme les Emirats Arabes Unis ou le Qatar.

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Le taux de chancellerie ainsi que l'inflation sont pris en compte à chaque ajustement trimestriel du barème de l'ISVL.

Le barème d'avril 2015 intégrera donc une augmentation globale de l'enveloppe de l'ISVL de +1,8 million d'euros, ce qui permettra à plus de 70 % des personnels résidents du réseau de voir le montant de leur indemnité augmenter.

Pour ce qui est de la situation des Emirats Arabes Unis, le barème de l'ISVL d'avril 2015 affiche une augmentation de 10 %, après une augmentation de 6,05 % au barème précédent (janvier 2015). Ces augmentations successives ont pris en compte l'impact de la baisse de l'euro.

Pour le Qatar, le barème ISVL d'avril 2015 augmentera de 8,15 %, après avoir enregistré une progression de 6,36 % au 1er janvier 2015. »

g. Carrière des résidents

Origine de la question : M. PREMAT

Question

Le statut de résident permet aux professeurs d'exercer dans un ou plusieurs établissements du réseau pour une durée limitée. Dans certains pays, les résidents font toute leur carrière dans le même établissement. Est-il envisageable d'encourager davantage de mobilité pour que plus de professeurs puissent profiter de cette expérience enrichissante ? Serait-il envisageable que des professeurs résidents restant dans le même pays pour une durée supérieure à 9 ans puissent être prioritaires sur des recrutements locaux envisagés par l'établissement d'exercice ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Il convient avant toute chose de préciser qu'il n'existe pas en tant que tel de statut de résident au sens du statut des fonctionnaires mais uniquement la notion de contrat de résident qui est spécifique à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Les résidents sont des fonctionnaires de l'Etat français recrutés par voie de détachement, exerçant sous contrat individuel avec l'Agence. Ces contrats sont de trois ans, renouvelables par tacite reconduction.

Sont considérés comme personnels résidents :

- *les fonctionnaires établis dans le pays depuis trois mois au moins à la date d'effet du contrat*
- *les fonctionnaires qui, pour suivre leur conjoint ou leur partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité, résident dans le pays d'exercice ou de résidence de ce conjoint ou de ce partenaire.*

Les résidents, contrairement aux expatriés, ont des contrats qui peuvent être renouvelés sans limitation de durée. Il leur appartient, s'ils le souhaitent, d'opter pour un contrat local. L'Agence ne fixe pas les règles de recrutement des recrutements locaux qui sont par définition celles du pays d'affectation.

L'Agence est très soucieuse de la qualité de ses recrutements et est consciente de la richesse que constituent ses équipes d'enseignants aux parcours riches et variés. Néanmoins, cette richesse est fondée sur des parcours individuels qui ne sauraient être contraints. »

h. DPI

Origine de la question : AFE

Question

Droits de première inscription (DPI) : dans un grand nombre d'établissements, des DPI sont demandés lors de l'inscription, dès le mois de février, sur des bases tarifaires très variables et parfois fort coûteuses (exemple à Madrid : 1 500 euros par enfant). Ces DPI constituent un coût en partie caché qui échappe trop souvent à l'analyse de l'évolution des frais de scolarité. Parfois, les familles inscrivent leurs enfants en prévision d'une affectation qui n'est pas confirmée. Elles ne peuvent pas récupérer les DPI ni les faire valoir dans un autre établissement du réseau. Or, le poids de ces DPI peut être élevé, notamment pour les familles nombreuses à revenus modestes ou moyens et ces DPI ne sont pas pris en compte par les employeurs qui prennent en charge les frais de scolarité ni dans les majorations familiales (cas des militaires français par exemple).

Pourquoi maintenir ces modalités de tarification complémentaires pénalisantes pour les familles les plus mobiles ? Serait-il possible d'intégrer ces DPI dans les frais de scolarité pour éviter les inconvénients identifiés ici ? A défaut, serait-il possible de les mutualiser ou de les transférer d'un établissement à l'autre à l'intérieur du réseau AEFÉ, au moins entre EGD, voire entre établissements conventionnés ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Les droits de première inscription (DPI) dépendent de la politique tarifaire de chaque établissement. Ils sont appliqués afin de faire face aux coûts générés par la gestion et le suivi des dossiers de 1ère inscription. Ils sont fixés pour tenir compte du taux de rotation des élèves et des charges afférentes qui varient selon les établissements et selon les niveaux.

En 2014, pour les EGD qui appliquent des DPI (7 n'en ont pas), leur montant varie de 108 euros à 578 euros. La moitié des établissements conventionnés prévoit des DPI dont les montants varient de 50 euros à 2 600 euros environ (un établissement facture 4 000 euros).

Intégrer les DPI dans les frais de scolarité induirait une augmentation des charges pour toutes les familles quels que soient leur mobilité et le mode de financement de la scolarité.

Chaque établissement dispose d'un budget propre dont l'équilibre est assuré notamment par les droits d'écolage fixés par la directrice de l'Agence pour les EGD et par les organismes gestionnaires pour les conventionnés (DPI, droits annuels de scolarité et frais de scolarité). A l'occasion du passage d'un élève d'un établissement du réseau dans un autre établissement d'enseignement français à l'étranger, le transfert du montant des DPI ou leur non versement, sous réserve qu'ils existent, se traduirait par une augmentation des charges sans les recettes correspondantes. Les contraintes financières qui pèsent sur les établissements ne permettent pas d'absorber ces charges supplémentaires qu'il faudrait alors certainement répercuter sur les frais de scolarité. »

i. FMA

Origine de la question : AFE

Question

Gestion des personnels résidents et règles de procédures pour fin de mission anticipée : dans les derniers mois, plusieurs cas de fin de mission anticipée (FMA) ou de menace de FMA ont fait l'objet de contestations. Est-il possible de définir clairement les règles applicables : avertissements préalables, convocations à un entretien, motivation écrite, délai de prévenance ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Il convient avant toute chose de préciser que les fins de missions anticipées (FMA) restent des mesures tout à fait exceptionnelles et ne constituent en aucun cas un mode de gestion. En 2012, une seule FMA a été décidée, 2 en 2013, 2 en 2014 et 2 en 2015 et aucune autre procédure n'a été entamée. En outre, la menace de FMA n'est pas un mode de management de l'Agence.

Les fins de missions anticipées sont prises en application de l'article 17 du décret du 4 janvier 2002 : "Il peut être mis fin de manière anticipée au contrat d'un personnel résident ou expatrié sur décision du directeur de l'Agence après consultation des commissions consultatives paritaires compétentes de l'Agence."

La procédure à mettre en œuvre, écrite et contradictoire, est précisée par la circulaire 26 juin 2002.

Une décision du Conseil d'Etat a conforté l'utilisation de la fin de mission anticipée par l'Agence conformément à la base réglementaire posée par décret du 4 janvier 2002. »

j. Rémunération en euros

Origine de la question : AFE

Question

Dans un certain nombre d'établissements, hors zone euro, les rémunérations des personnels sous contrat local sont libellée en euros. Dans un contexte de dépréciation de l'euro, des pertes de pouvoir d'achat significatives sont constatées (exemple : -20 % à Zurich sur moins d'un an). Quelle est l'origine de pratiques différentes quant à la monnaie de rémunération ? Pourquoi ne sont-elles pas systématiquement exprimées en monnaie locale ce qui constitue un risque de change pour le personnel local ? A défaut, serait-il possible de lisser les fluctuations monétaires, par exemple, avec un taux de change qui serait une moyenne mobile sur trois ans ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« La rémunération des personnels sous contrat local dans les EGD est effectuée soit en monnaie locale soit en euros en fonction de la réglementation locale en matière de fiscalité et de conversion des monnaies. Ce choix peut également être le résultat de négociations entre les représentants du personnel et la direction de l'établissement, sous réserve des dispositions légales du pays d'accueil. Ces négociations ont souvent été engagées dans le cas des pays où la trop grande variation de la monnaie pouvait mettre en cause le pouvoir d'achat des agents de droit local. Néanmoins, la règle commune est de rémunérer les agents dans la monnaie du pays.

Au besoin, la conversion de l'euro en une monnaie locale, ou inversement, s'effectue par l'application du taux de chancellerie calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) tous les quinze jours. L'AEFE n'a donc pas la possibilité d'appliquer un taux de change autre que celui calculé par la DGFIP.

Dans le contexte actuel de dépréciation de l'euro face à différentes monnaies, l'Agence est attentive à la perte de pouvoir d'achat des recrutés locaux dans les EGD, sujet inscrit à l'ordre du jour des réunions de dialogue social dans les pays concernés. »

k. Crise de gouvernance à Douala

Origine de la question : AFE

Question

Après quatre mois de crise au lycée Dominique Savio de Douala, le remplacement du proviseur et le départ de son adjointe semblent avoir permis un retour à un fonctionnement normal de cet établissement.

Quelles leçons tire la Direction de l'AEFE de cette crise qui a perturbé pendant quatre mois le fonctionnement de ce lycée et semble avoir eu un coût humain élevé : erreurs dans les recrutements ? Prise en compte insuffisante ou trop tardive des alertes émises par les acteurs locaux, délais de réaction ?

Quelles dispositions pourraient être prises pour améliorer la prévention et la gestion rapide des crises de gouvernance ? De quelles capacités l'Agence dispose-t-elle pour mobiliser rapidement des personnels de direction auxquels peuvent être confiées des missions d'intérim ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« L'Agence apporte un soin tout particulier au recrutement des personnels de direction du réseau. Les proviseurs expatriés font l'objet d'une sélection rigoureuse sur dossier et sur entretien, auquel participent également l'IGEN et la DGRH. Le ratio recrutement/candidature est de 1/10. On ne peut faire d'une situation particulière une généralité. Dans des cas exceptionnels, les personnels de direction peuvent rencontrer des problèmes d'adaptation pour des raisons individuelles difficilement prévisibles.

Pour faire face à ces rares cas, l'Agence mobilise des personnels de direction expérimentés qui assurent des missions d'intérim.

En ce qui concerne Douala, l'Agence a fait preuve de réactivité : après une prise de fonction en septembre 2014, le proviseur a fait l'objet d'un appel par ordre le 15 octobre 2014 et a été reçu à l'Agence le 27 octobre 2014. La direction de l'Agence lui a fixé une feuille de route qui prévoyait des points d'étapes mensuels. Ne constatant pas de mise en œuvre de cette feuille de route, dès le 18 décembre 2014 le chef du secteur Afrique et le directeur des ressources humaines se sont rendus à Douala et ont signifié au proviseur la fin de sa mission effective le lendemain. Le 5 janvier 2015, un proviseur par intérim prenait ses fonctions à Douala. »

5. Questions générales

a. ASH

Origine de la question : FAPEE

Question

Mise en place sur le site web de l'AEFE d'une page d'information dédiée aux familles d'enfants souffrant de handicap, particulièrement de « troubles Dys ». Cette page pourra-t-elle être une véritable plateforme reprenant en particulier un récapitulatif des différents protocoles, les procédures d'aménagements aux examens, les modalités de suivi des dossiers des élèves au niveau des établissements et de la MDPH compétente, les coordonnées de personnes référentes au siège, etc. ?

Quelles sont les données de la dernière enquête menée sur les élèves souffrant d'un handicap et les réponses pédagogiques proposées à ces élèves pour mener à bien leur scolarité ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« 1/Un espace dédié aux DYS existe déjà sur le site de l'Agence : <http://www.aefe.fr/pedagogie/rechercher-une-ressource-pedagogique/des-ressources-pour-les-dys> donnant accès à de nombreuses ressources :

- *Guide de survie du professeur confronté à des élèves dys ;*
- *Dys et matériel pédagogique adapté ;*
- *Dyslexie à l'école et au collège : sélection de ressources ;*
- *Troubles spécifiques des apprentissages : sélection de ressources en ligne ;*
- *Des outils pour faciliter les activités scolaires d'élèves présentant un handicap moteur, des difficultés d'organisation gestuelles et/ou neurovisuelles ;*
- *Eduscol : scolariser les enfants présentant des troubles des apprentissages ;*
- *Les enfants dyslexiques : mieux les connaître, mieux les aider ;*
- *Troubles « dys » de l'enfant : guide de l'INPES pour les parents ;*
- *IUFM de Grenoble : enseigner à des enfants atteints de TSA ;*
- *Réseau dys : guide à l'usage des enseignants ;*
- *Société française de pédiatrie : guide pratique sur les TSA chez l'enfant de moins de cinq ans.*

Des liens vers les sites internet des zones sont aussi disponibles.

Les protocoles de projets PPS, PAP vont être modifiés à la rentrée. L'actualisation des données et des documents sera alors effectuée.

Pour ce qui concerne les aménagements des examens, les proviseurs suivent la procédure habituelle (situation de handicap, maladie, etc.) en se mettant en contact avec l'académie partenaire pour les examens.

Les suivis de dossiers MDPH sont accessibles aux élèves de nationalité française (quand les parents avaient déjà initié un dossier en France ou quand les parents ont effectué une saisine depuis leur arrivée à l'étranger). Ils peuvent saisir la MDPH de leur choix.

À noter, finalement, les principales dispositions de la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 relatives à l'amélioration du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées : « les Français de l'étranger doivent déposer leur demande auprès de la MDPH qui leur a antérieurement attribué des droits ou prestations. Pour les premières demandes, ils peuvent s'adresser à la MDPH de leur choix. »

Coordonnées personne référente : Myriam Grafto, IA-IPR, service pédagogique de l'AEFE

2/Données de la dernière enquête menée sur les élèves souffrant d'un handicap :

- *380 réponses de la part des établissements (+ 126 réponses/l'année précédente) ;*

- 8 041 élèves recensés comme étant à besoins éducatifs particuliers (et non en situation de handicap pour tous les cas).

La répartition des cas par type de trouble est la suivante. Des ajustements seront à effectuer pour certains établissements, les nombres annoncés étant extrêmement élevés.

Trouble	Nombre d'élèves
Déficiência intellectuelle	317
Psychiques (dont autistiques)	656
Spécifiques des apprentissages (TSA)	4 070
Fonctions motrices	340
Fonctions viscérales, métaboliques ou nutritionnelles	1 153
Fonctions visuelles	834
Fonctions auditives	201
Plusieurs associés	470
TOTAL	8 041

Les réponses pédagogiques apportées sont celles qui sont prévues dans le PPS et elles sont mises en œuvre de manière adaptée et individuelle pour chaque élève

b. ISAE

Origine de la question : FAPEE

Question

Faute d'être saisis, les organismes gestionnaires n'ont, pour certains, pas pu provisionner dans leurs comptes la rétroactivité de cette nouvelle prime. Qu'est-il prévu à cet égard ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« L'Arrêté du 4 mars 2015 étendant aux personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger les dispositions du décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré a été publié le 18 mars 2015.

L'Agence a immédiatement informé les présidents des organismes gestionnaires des établissements conventionnés de la mise en place de cette évolution statutaire de la rémunération des personnels titulaires du 1er degré pour leur permettre d'intégrer dans leurs projections budgétaires ces dispositions réglementaires. »

c. Conseillers consulaires

Origine de la question : AFE

Question

Les suggestions de dispositions présentées au CA de novembre 2014 ont-elles été retenues ? Si non, pourquoi ? Quelles autres dispositions pourraient alors être prises ? Si oui, comment pouvons-nous assurer leur mise en œuvre ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France a conduit à l'élection de 442 conseillers consulaires dans 129 circonscriptions consulaires les 21 et 22 mai 2014. Ces conseillers consulaires sont des élus de proximité.

L'AEFE a adapté la représentation des conseillers consulaires dans les établissements du réseau à l'issue d'un arbitrage ministériel et en relation avec sa tutelle directement concernée par les conseillers consulaires (MAEDI - DFAE). La nouvelle circulaire "instances" de l'AEFE en date du 23 septembre 2014 énonce les dispositions adoptées.

Depuis le renouvellement des conseils d'établissement, les 442 conseillers consulaires peuvent siéger dans les conseils d'établissement des lycées et dans les conseils de groupement de gestion situés dans leur circonscription consulaire, en lieu et place des anciens conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, qui n'étaient que 155.

Des propositions avaient été formulées par certains administrateurs lors du conseil d'administration de novembre 2014, mais l'AEFE n'a pas apporté de modification au nouveau dispositif, celui-ci étant alors trop récent pour avoir eu le temps de se mettre pleinement en place. »

d. Affichage d'informations civiques

Origine de la question : AFE

Question

Affichage d'information civique dans les établissements du réseau AEFÉ – Les établissements sont souvent le seul lieu « français » où nos compatriotes passent régulièrement et peuvent prendre connaissance d'informations d'intérêt général. Des Conseillers consulaires souhaitent pouvoir disposer de la possibilité d'afficher des informations sur l'identité des élus, leurs coordonnées et leurs permanences éventuelles. Est-il possible de prévoir ce type d'affichage dans un endroit visible des parents d'élèves ?

Réponse

Mme LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse suivante :

« L'AEFE n'est pas opposée à un affichage d'informations strictement factuelles, dans le respect du principe de neutralité politique, religieuse et commerciale. Ce principe est le corolaire de la liberté de conscience que chaque établissement d'enseignement français s'engage à respecter. »

e. Bourses scolaires

Origine de la question : AFE

Question

Les conseillers consulaires peuvent consulter les dossiers des familles dans les locaux du Consulat, deux semaines avant le Conseil consulaire « Aide à la scolarité » (CCB), mais après les décisions d'avis prises en CCB ils ne peuvent pas obtenir de relevés nominatifs des avis rendus et ne reçoivent pas non plus la liste des décisions définitives prises en Commission nationale des bourses scolaires. Ils ne peuvent donc pas savoir si les avis rendus ont été suivis ou non. Serait-il possible de communiquer la liste des avis rendus aux Conseillers consulaires qui ont participé au CCB puis la liste des décisions finales prises par la CNB ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Pour des raisons de confidentialité il n'est pas prévu de transmettre aux membres du CCB la liste des propositions formulées par l'instance, celles-ci figurant déjà dans le procès-verbal signé par chacun des membres.

S'agissant des décisions définitives prises par l'Agence après avis de la commission nationale, il est prévu qu'une synthèse en soit faite à l'ouverture des travaux du CCB suivant. Les membres du CCB peuvent auparavant les consulter sur place dans les locaux du consulat. »

f. Patrimoine immobilier et bourses

Origine de la question : AFE

Question

Plusieurs postes continuent à prendre en considération la valeur des biens immobiliers à leur prix de marché actuel et non à leur coût historique alors que c'est ce dernier qui devrait être pris en compte selon les informations communiquées par l'agence à l'AEFE. Ceci pénalise lourdement les familles concernées.

Dans les instructions pour les CCB1 2015/2016, est-il possible de rappeler très clairement que c'est le coût d'acquisition qui doit être pris en considération et non le prix du marché actuel ?

La valeur de la résidence principale peut-elle être exclue du calcul du patrimoine constituant un seuil d'exclusion ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Il a été rappelé à l'ensemble des postes dans la note diplomatique de cadrage des travaux de leur prochain conseil consulaire que c'est la valeur acquise des biens immobiliers qui devait être prise en compte en matière de seuil d'exclusion du dispositif et non leur valeur vénale.

Valeur acquise : valeur d'achat diminuée des emprunts éventuels restant à rembourser.

La valeur acquise de tous les biens immobiliers, quel que soit leur type (résidence principale ou secondaire) et leur localisation, doit être considérée conformément aux dispositions fixées par l'instruction spécifique sur les bourses scolaires. »

g. Formation professionnelle hors réseau

Origine de la question : AFE

Question

Au Conseil d'administration du 27 novembre, nous sommes convenus de revenir sur les partenariats locaux à développer pour offrir des possibilités de formation professionnelle, hors réseau AEFÉ, aux élèves qui ne peuvent pas accéder à la seconde générale.

Qui doit prendre l'initiative de rechercher et négocier ces partenariats ?

Comment les familles seront-elles soutenues financièrement pour accéder à ces formations ?

Quels soutiens pédagogique ou financier ces établissements pourront-ils obtenir ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Dans le cadre du plan d'action en faveur de l'enseignement français à l'étranger communiqué en Conseil des Ministres le 28 août 2013, s'est tenue le 20 novembre dernier une réunion interministérielle sur ce thème.

Comme évoqué lors du Conseil d'administration du 27 novembre 2014, le ministre des Affaires étrangères et du Développement international et la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont notamment adopté durant cette réunion l'orientation suivante : encourager le développement de modèles d'établissements autofinancés à vocation professionnelle hors réseau homologué.

Il est précisé à ce sujet dans le compte rendu de la réunion interministérielle que :

“Les ministres sont convenus de l'importance d'explorer, en lien avec le secteur privé et d'autres partenaires institutionnels, la structuration d'une offre française d'enseignement dans le domaine de la formation professionnelle et technologique, hors réseau homologué. À ce titre, le dispositif

des Centres d'excellence de formation technique constitue un modèle et un point d'appui à prendre en compte.”

Les méthodes préconisées pour la mise en œuvre de ces orientations, lors de la réunion du 20 novembre, sont notamment :

- *l'organisation d'une Conférence annuelle des ressources humaines et des moyens, lors de laquelle le MAEDI présentera, en lien avec le MENESR, un tableau de bord actualisé du développement des réseaux ;*
- *l'organisation d'une réunion régulière du groupe de travail interministériel sur l'enseignement français à l'étranger entre les services du MAEDI et du MENESR associant, dans son format élargi, l'AEFE et la Mlf.*

Les travaux de ces instances permettront de préciser les orientations envisagées par le MAEDI et le MENESR sur ce sujet. »

h. Transparence financière

Origine de la question : AFE

Question

Demands de transparence sur les budgets et d'audits de gestion : dans la mesure où les contributions des familles constituent la principale ressource des établissements, certaines familles souhaiteraient disposer d'une information détaillée sur le budget de l'établissement et un rapport annuel d'audit indépendant permettant de connaître la structure détaillée des coûts, d'apprécier la pertinence des dépenses et d'identifier les économies possibles.

Est-il possible d'obtenir la mise en ligne de chaque budget d'établissement ?

Un tel audit pourrait-il être rendu obligatoire, chaque année ou périodiquement, dans tous les établissements du réseau ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

« Conformément à la circulaire AEFÉ n° 2261 du 23 septembre 2014 sur l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements relevant de l'AEFE, il est mis en place un conseil d'établissement composé de représentants de l'administration, des personnels, des parents d'élèves et des élèves. Dans le cadre de cette instance, la circulaire précitée précise que le budget et le compte financier de l'établissement font l'objet d'une information des membres du conseil d'établissement à partir du rapport établi par le chef d'établissement et par le directeur financier. Les représentants des parents d'élèves peuvent, dans ce cadre, demander et obtenir tous les éléments utiles à la compréhension du budget et de son exécution.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que les budgets et les comptes des établissements publics sont communicables à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'article D.452-14 du code de l'éducation indique en son alinéa 2 que le directeur de l'AEFE est en charge de la "préparation et de la présentation du budget de l'établissement public qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des services centraux, des établissements en gestion directe et des groupements de gestion".

Le budget et le compte financier de l'AEFE, validés par le conseil d'administration de l'établissement public, agrègent l'ensemble des recettes et des dépenses des services centraux et des établissements en gestion directe. Ils ne peuvent donc pas apporter une information spécifique à chaque établissement. En conséquence, c'est au niveau du conseil d'établissement que la communication des informations financières aux familles est pertinente.

A l'instar de ce qu'elle pratique pour l'ensemble des organismes publics, la Cour des comptes effectue son contrôle juridictionnel sur le compte financier unique de l'AEFE et est amenée à délivrer son quitus.

Pour les établissements conventionnés, la fiabilisation et la certification des comptes financiers apportent une garantie de sincérité et de régularité des comptes, gage de transparence sur la situation financière de ces établissements. D'ores et déjà, les statuts des associations gestionnaires des établissements prévoient lors de leurs instances délibératives une présentation des budgets et des comptes financiers certifiés ou non par un cabinet d'expertise comptable.

Il convient de s'assurer que les comptes financiers présentés lors de ces instances délibératives soient effectivement certifiés. C'est pourquoi le nouveau modèle de convention, soumise au vote du présent CA, stipule que le compte financier des établissements présenté annuellement à l'AEFE doit être établi à partir d'états financiers certifiés par un cabinet d'expertise comptable et approuvés par les instances délibératives de l'organisme gestionnaire. »

i. Etat des dossiers contentieux

Origine de la question : AFE

Question

Demande d'information sur les risques juridiques auxquels est exposée l'AEFE :

Affaire CIRIC (New York) : état de la procédure, évaluation du risque financier et autres conséquences ?

Affaire CHAUVET (Munich) : état de la procédure, évaluation du risque financier et autres conséquences ?

Liste des autres procédures en cours devant les instances administratives ou judiciaires, françaises ou locales, avec identification des enjeux pour l'AEFE ?

Appréciation des risques pour chacune d'elles, avec évaluation des montants qui devraient éventuellement être provisionnés au budget pour couvrir ces risques en cas de condamnation ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

a. « L'arrêt du 20 octobre 2014 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a annulé le jugement CIRIC c/AEFE du 19 février 2013 a fait l'objet d'un pourvoi de M. Ciric devant le Conseil d'Etat, qui vient de déclarer son admission. L'affaire est en cours d'instruction et devrait être jugée autour du mois de juillet 2015.

L'AEFE ne saurait évaluer le risque dans la mesure où la délibération attaquée, instituant le 4 décembre 2008 une contribution assise sur les frais de scolarité auprès des établissements d'enseignement, n'avait pas produit d'effet à l'égard des établissements partenaires, au nom desquels M. CIRIC entend agir en sa qualité de parent d'élèves.

En cas d'annulation d'une délibération cependant, la jurisprudence permet à une administration de procéder à une régularisation rétroactive.

b. L'affaire Chauvet, renvoyée pour réexamen par le Conseil d'Etat le 5 mars 2014, est toujours pendante devant la Cour administrative d'appel de Paris qui devrait statuer avant l'été 2015.

Celle-ci doit examiner si l'AEFE, en refusant d'inscrire les enfants de M. Chauvet en classe de moyenne section de maternelle et en CP au Lycée Français Jean Renoir à Munich, compte tenu de l'absence de place disponible, avait proposé aux demandeurs une solution de scolarisation de nature à assurer le respect de ses obligations (accueil de tout enfant âgé de 3 ans en classe de maternelle et instruction obligatoire des enfants âgés de 6 à 16 ans). Le Conseil d'Etat a cependant rappelé qu'aucun principe ne reconnaît aux parents le droit de choisir librement un établissement scolaire.

c. Autres contentieux

- Contentieux administratif : 71 affaires en cours réparties devant les 3 niveaux de juridiction : 58 devant les tribunaux administratifs, 8 devant les cours administratives appel, 5 devant le Conseil d'Etat.

Typologie des litiges introduits en 2014 sur les 3 niveaux de juridictions :

	Bourses	Frais de scolarité	Refus d'inscription	Discipline élève	Fin de mission	Rémunération	Autres*	Total
Nombre de recours	36	3	2	1	3	12	7	64
Répartition en %	56,5	4,5	3	1,5	4,5	19	11	100

- *Contentieux judiciaires :*

Une procédure d'appel formé par l'agresseur de M. Meyer, proviseur agressé au Nigeria, est en cours contre la décision rendue par la cour d'assise de l'Yonne.

d. L'appréciation des risques demeure très subjective et dépend de l'analyse faite par le juge administratif, comme en témoignent les récentes décisions de justice (annulation de décisions en 1ère instance, rejet de la requête en appel).

j. Groupement de gestion

Origine de la question : AFE

Question

Pouvons-nous obtenir une définition du “groupement de gestion” et la liste de ces groupements avec les établissements qui les composent ?

Réponse

Cette question fait l'objet de la réponse écrite suivante :

“L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger comprend en France des services centraux et à l'étranger les établissements placés en gestion directe dont la liste est prévue à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Il peut être constitué entre ces établissements des groupements de gestion, dont la composition est précisée dans le code de l'éducation et par l'arrêté du 14 mars 2013, fixant la liste 35 groupements comptables représentant 74 établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE en gestion directe.

Ces groupements de gestion correspondent aux pôles comptables qui concentrent la gestion administrative, financière et comptable des établissements en gestion directe, en général sur l'équipement principal (lycée).

L'organisation administrative, financière et comptable de ces établissements est régie par les dispositions prévues dans ces références réglementaires, sous réserve des conventions internationales liant la France aux pays dans lesquels ils sont implantés.

Mme GRILLO invite l'Agence à définir un nouveau mode opératoire permettant de traiter au mieux les questions diverses. Les sujets techniques pourraient par exemple faire l'objet d'une réponse écrite préalablement à la réunion tandis que les questions nécessitant un débat seraient traitées en séance. Mme GRILLO précise que les réponses écrites transmises suite à la présente séance pourront faire l'objet de demandes complémentaires.

Mme GRILLO lève la séance à 14 heures 05.

La présidente du conseil d'administration,

Anne-Marie DESCÔTES